

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Débat d'Orientation Budgétaire 2009.
2. **FINANCES :** Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2009.
3. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté ERILIA pour le financement du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Les Logis de Fardeloup ». Modification.
4. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt PLUS à la Sté SA Régionale de l'Habitat pour le financement de l'opération Foncière « Les Capucines ».
5. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt PLUS à la Sté SA Régionale de l'Habitat pour le financement de l'opération Construction « Les Capucines ».
6. **FINANCES :** Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires aux agents du Centre des Impôts. Exercice 2008.
7. **FINANCES :** Approbation d'une ligne de trésorerie.
8. **FINANCES :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place de mobilier urbain dans le centre ville – zone piétonne – points relais information commerces.
9. **FINANCES :** Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau.
10. **CADRE DE VIE :** Approbation de l'avant projet de constitution du Parc National des Calanques.
11. **PATRIMOINE :** Approbation de l'avenant n° 1 du lot 1 « VRD espaces extérieurs » pour les travaux de restructuration de la Chapelle Ste Anne.
12. **PATRIMOINE :** Classement sans suite du marché de travaux du Théâtre de Plein Air. Résiliation du Marché de Maîtrise d'œuvre.
13. **PATRIMOINE :** Parc de stationnement du Jardin de la Ville. Convention de partenariat

financier avec la Sté VINCI PARK.

14. **PATRIMOINE :** Avenant n° 1 à la convention de fonds de concours pour l'aménagement de la RD 559 au droit du collège Matagots.
15. **PATRIMOINE :** Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la CUM MPM pour l'aménagement de la Place Esquiros.
16. **PATRIMOINE :** Demande de subvention parlementaire pour la réhabilitation de la Chapelle des Minimes.
17. **PATRIMOINE :** Demande de subvention parlementaire pour la réhabilitation de l'espace sportif de proximité de Fardeloup.
18. **ADMINISTRATION GENERALE :** Création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Demande de subvention.
19. **ADMINISTRATION GENERALE :** Compte rendu d'activité 2007 du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône.
20. **ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation d'un représentant du Collège des Matagots.
21. **ADMINISTRATION GENERALE :** Mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne. Convention avec la base aérienne de Salon de Provence.
22. **DEVELOPPEMENT :** Zac Athélia I – Aliénation des espaces extérieurs du bâtiment C, aux Sté EFER et SEA Copropriétaires.
23. **DEVELOPPEMENT :** Approbation de la modification du dossier de réalisation de la Zac Athélia III.
24. **DEVELOPPEMENT :** Approbation de la modification du dossier de réalisation de la Zac Athélia IV.
25. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Clauses Techniques.
26. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation du dossier technique ANRU.

27. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation de la convention-cadre relative au centre Social de l'Abeille (2008/2010).
28. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs et à l'Amicale des Locataires de la Maurelle.
29. **SOCIAL :** Attribution d'une subvention au CCAS.
30. **SOCIAL :** Approbation de la convention de mise à disposition de moyens avec le CCAS.
31. **SOCIAL :** Approbation de la convention de remboursement des frais liés à la prise en charge des situations d'urgence pour le CCAS.
32. **CULTURE :** Programmation de la rénovation de l'Eden/Demande de subvention.
33. **FONCIER :** Cession d'un délaissé de terrain – Chemin des Arbouses.
34. **FONCIER :** Approbation du bail commercial avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence.
35. **PERSONNEL :** Création d'emploi de directeur de la démocratie locale.
36. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel auprès du Cercle des Nageurs Ciotadens. Modificatif.
37. **PERSONNEL :** Mise à disposition de personnel auprès du Club Ciotaden de Nage avec Palmes.
38. **SPORTS :** Convention cadre « accompagnement éducatif » Collège Jean Jaurès – Club Ciotaden de Nage avec Palmes.
39. **SPORTS :** Création de la Commission extra municipale des sports et du développement sportif local.
40. **SPORTS ;** Fixation de nouveaux tarifs relatifs aux activités sportives aux non résidents.
41. **SPORTS :** Acquisition de matériels sportifs. Demande de subvention au Conseil Régional.

42. TOURISME :

Approbation du budget primitif 2009 de l'OMT.

43. ENFANCE :

Approbation de la convention avec l'Action Sociale de la SNCF pour le versement de la Prestation Indemnité de Garde Crèche.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 DECEMBRE 2008

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Décembre 2008, s'est réuni en séance plénière le 22 Décembre 2008, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Melle MAURIN est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORÉ, PATZLAFF, BRISCAS, TIXIER, Mmes BENEDETTI, VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mme GROS, M. PEPE, Mme SALVO, MM. VALERI, MATTEI, Mme BOISSIER, MM. MARIA-FABRY, FRANCOUL, Mmes AUDIBERT, LAINÉ, OUASTANI, M. GIUSTI, Mmes BEYRAT, MAURIN, REYNAUD, BONIFAY, MM. GHENDOUF, REPIQUET, Mme ABATTU, CHABAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. BONAN, Mmes CARDONA, GRIGORIAN, M. COZZOLINO,

Absents : Mmes FLICK, LACONI.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Novembre 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de Mmes FLICK, CARDONA, GRIGORIAN, LACONI.

N° 01 – FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2009.

M. LE MAIRE présente les grandes orientations budgétaires pour 2009. Elles marquent, l'aboutissement d'un travail considérable mené depuis 2001 et l'ambition municipale pour le mandat qui vient de s'ouvrir. La Ciotat se développe, retrouve paix, prospérité et attractivité. L'image de notre ville a changé. Par leur vote du mois de mars dernier, les Ciotadens ont clairement affiché aussi leur volonté d'accélérer le renouveau de la ville.

Ce renouveau s'est traduit d'abord, sur le plan économique, par une baisse plus que significative du nombre de demandeurs d'emploi de 29% de moins entre 2002 et 2008 ! Nous la devons notamment à l'implantation de nouvelles entreprises sur Athélia et sur celui des chantiers navals.

Nous la devons aussi au développement de notre commerce local à travers la création de la zone de l'Ancre Marine et la redynamisation du centre-ville.

Au niveau du logement, la dynamique enclenchée par la mise en place du PLU permet aujourd'hui de proposer un véritable parcours de l'habitat pour tous même si certains cèdent parfois à la mauvaise foi à ce sujet.

Près de 600 logements aidés, sont en construction et certains d'entre eux seront livrés dès cette année 2009.

En matière de qualité de vie et d'environnement, le réaménagement du Jardin de la ville, l'aménagement de la promenade du bord de mer, l'installation d'éoliennes urbaines et de panneaux photovoltaïques, c'est-à-dire d'une énergie propre, sur nos équipements publics, l'effort permanent pour améliorer la propreté de la ville, la revitalisation de certains quartiers, qu'il s'agisse de St-Jacques en centre-ville ou de l'Abeille en périphérie, témoignent de notre détermination d'offrir à nos concitoyens une ville digne de leurs espoirs, de son histoire et de son potentiel.

Ce débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de notre projet de ville 2008-2014.

Malheureusement, la préparation de ce budget ne se déroule pas sous les meilleurs auspices. Et même si les indicateurs actuels ne reflètent pas encore les impacts que la crise financière et économique internationale aura sur nous, La Ciotat subira, n'en doutons pas, les conséquences de la conjoncture, notamment au titre des dotations de l'Etat.

Il souhaite que cette crise ne ralentisse pas l'aide que certaines collectivités nous ont apportée ces dernières années.

La Communauté urbaine, d'abord, qui a investi plus de 40 millions d'euros chez nous à travers la construction de la nouvelle station d'épuration et de deux parkings souterrains, à travers la rénovation de nos voiries et l'aménagement du bord de mer, à travers la création des zones d'Athelia V et des Calanques à travers le soutien financier au développement du pôle naval de haute plaisance.

Le Conseil général, ensuite, pour la construction du nouveau Centre de Secours et du nouveau collège Jean Jaurès, pour son aide annuelle sur les dossiers de proximité ou pour le Contrat départemental destiné notamment à financer l'aménagement du Jardin de la ville.

La région PACA enfin, qui a financé quelques-uns de nos dossiers même si leur inscription est antérieure à 2004. Il souhaite que le conseiller régional ciotaden élu à cette époque plaide notre cause commune avec ardeur.

Il serait dommage que notre ville, et surtout les jeunes Ciotadens, ne puissent bénéficier d'un centre de formation de haut niveau sur les métiers de l'environnement qui leur ouvrira bien des perspectives et nous apportera à tous de belles retombées. Je compte sur lui pour obtenir l'indispensable appui de la collectivité régionale et il remercie le député, Bernard Deflesselles, pour son aide au quotidien sur bon nombre de dossiers.

Il remercie aussi le sénateur Bruno Gilles, qui a assuré son aide sur certains dossiers qui seront présentés lors de ce conseil.

Les orientations budgétaires pour 2009 préfigurent les grands axes stratégiques du prochain budget.

Il félicite M. Glinka-Hecquet, et le Service Financier pour la qualité des informations apportées dans un souci de totale transparence financière.

La rétrospective budgétaire permet d'analyser la situation financière et de connaître les marges de manœuvre qui s'améliorent lentement les ratios parlent confirment que notre gestion est bonne, et notre maîtrise des finances aussi. L'analyse de la trésorerie encourage à continuer dans la voie déjà explorée. Notre épargne de gestion est supérieure à celle des autres villes d'une strate équivalente à la nôtre : 196 euros par habitants chez nous contre 146 chez elles. Toutefois l'endettement est le cruel héritage des municipalités précédentes et pèse lourdement sur nous.

Il faudra encore beaucoup de rigueur, d'imagination, d'audace, de détermination et de temps pour solder cet héritage. Le principal objectif est le désendettement. Entre 2002 et aujourd'hui, nous avons déjà réussi à réduire ce boulet financier de plus de 15 millions d'euros.

L'objectif, de ce nouveau mandat, est de faire au moins aussi bien, tout en continuant d'investir et tout en préservant notre patrimoine.

Mais le souhait des Ciotadens est que les taux d'imposition communaux restent stables. Grâce à la fiscalité nous estimons à 20.8 millions d'euros à taux constant environ ce que nous percevons - soit 800.000 euros de plus qu'en 2008.

Nos recettes de fonctionnement devraient atteindre, d'après nos estimations, près de 46 millions d'euros en 2009 - soit une progression de plus de 1%.

Mais compte tenu, malheureusement, des conditions économiques défavorables, les droits de mutations et la taxe sur les jeux du casino baisseront de manière significative et freineront l'évolution de nos recettes.

Concernant les dotations de l'Etat, DGF, DSU, etc, elles seront quasiment stables, conjoncture économique oblige.

En temps de crise, tout le monde doit se montrer plus vigilant encore. Les collectivités locales vont devoir faire face, à des contraintes toujours plus lourdes pour assurer l'équilibre de leurs budgets. La solidarité s'impose elle aussi et il nous appartient de faire preuve d'imagination et de rigueur, tout en continuant à offrir un service public de qualité.

Malgré les tensions observées sur certaines prestations, malgré la hausse du prix du gaz ou de l'électricité, nos dépenses de fonctionnement évolueront peu. Moins de 1%.

Il sera lancé un audit d'organisation des services municipaux pour établir nos besoins réels en matière de personnel, afin d'améliorer la qualité des prestations que nous devons aux Ciotadens.

Ses résultats nous permettront de mettre en place, en concertation avec leurs représentants, un véritable plan de gestion prévisionnel des effectifs et de formation pour le personnel municipal.

Pour 2009, les frais de personnels devraient évoluer de l'ordre de 2.5%.

Les charges générales et de gestion courante, nécessaires au fonctionnement des services, augmenteront de 2.3 %.

Les subventions aux associations seront en revanche en augmentation pour tenir compte, notamment, du nouveau principe de mise à disposition du personnel municipal, de la convention signée avec l'OGEC, de l'augmentation de 12 places de crèche gérée et des actions menées au niveau social par le CCAS.

Au total nos dépenses de fonctionnement atteindront 40.5 millions d'euros.

L'épargne que nous dégageons et nos ressources propres vont ainsi permettre de couvrir l'annuité de notre dette, qui sera de 8,4 millions d'euros.

Une fois celle-ci payée, nous pourrons investir pour 6 millions d'euros environ qui seront financés par emprunts à hauteur de 2.7 millions - dont 0.7 d'Emprunt PRU bonifié auprès de la CDC 1,8 millions de subventions et le FCTVA pour 711 000 euros puis par autofinancement à hauteur de 1,5 millions d'euros.

La programmation pour 2009 intégrera les crédits de paiement des autorisations de programme votées lors du dernier mandat.

Les travaux du nouveau Jardin de la ville seront ainsi lancés pour une livraison en 2009/2010. Le montant des dépenses, pour 2009, est chiffré à 1,2 million d'euros.

Les premiers plans « Ecole réussite » et « Sport réussite » initiés en 2003 vont s'achever cette année par les inscriptions respectives de 106.605 et 250.000 euros. Pour ces derniers crédits, le terrain de proximité de Fardeloup sera complètement rénové.

Les travaux de la place Esquiros seront entamés après la réhabilitation de la chapelle St-Anne.

Au niveau du quartier St-Jacques, l'ancien hospice sera rénové pour accueillir des manifestations culturelles.

En centre-ville, on procédera à la mise en discrétion des réseaux électriques et téléphoniques pour 385.000 euros.

Quant à Fardeloup, le bassin de rétention sera construit pour 300.000 euros.

Le dossier ANRU du quartier de l'Abeille, enfin, débutera par des crédits d'études indispensables.

Il précise qu'un des axes majeurs de notre municipalité est de définir une politique éducative permettant à chaque enfant de s'épanouir et de réussir sa scolarité.

La mise en œuvre de cette priorité passe par une politique volontariste de grands travaux d'amélioration des bâtiments scolaires et nous poursuivrons cet effort en 2009.

Nous poursuivrons également la démarche participative, créatrice d'un Projet éducatif local, projet partagé entre tous les acteurs de l'éducation.

Il sera organisé un grand « *Dialogue pour l'éducation* » qui associera aux acteurs de l'éducation, les citoyens de notre ville.

Il souhaite que dès la rentrée scolaire 2009, la Charte des valeurs et les Grands objectifs soient définis et partagés.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a assuré qu'elle continuera à investir sur la Commune.

Une enveloppe annuelle de 600.000 euros sera ainsi consacrée au programme de grosses réparations et de renforcement de la voirie. Et un nouveau plan de jalonnement de 500.000 euros sera engagé sur trois ans.

Les études d'aménagement de la 5^{ème} tranche du bord de mer, seront engagées pour aboutir à un réaménagement opérationnel complet à l'été 2013.

La CUM aménagera en outre le carrefour giratoire aux abords du futur casino. Quant au parking souterrain de 600 places du port vieux, il sera livré au printemps prochain.

Des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement, enfin, seront réalisés pour 730.000 euros, dans le secteur de Lou Pantail notamment. Et la zone des calanques sera dépolluée après la démolition des anciennes nefs.

C'est dans la même perspective de développement économique que se poursuivront les études complémentaires et les acquisitions nécessaires à la réalisation de la Zone d'activités Athelia V.

Quant au budget annexe des affaires économiques il sera proposé la modification des dossiers de réalisation des Zac Athelia III et IV. Il est en effet indispensable de dégager entre 6000 et 8000 m² pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. Les recettes dégagées par la vente de ces surfaces, permettront de rembourser en grande partie l'encours de la dette de ce budget-ci et d'effectuer des travaux de pluvial sur cet espace.

Les orientations budgétaires pour 2009 s'inscrivent dans la droite ligne des objectifs fixés.

Notre règle sera d'être plus rigoureux, plus sévères encore dans nos dépenses.

Et plus sélectifs, et exigeants aussi dans le choix de nos investissements.

M. GLINKA-HECQUET propose la rectification de deux erreurs p. 18 et 22 du rapport.

M. GHENDOUF regrette que les élus ne soient pas associés préalablement dans le cadre d'une commission municipale des finances. Le Conseil Municipal doit être un véritable lieu de débat et non une chambre d'enregistrement. Le désengagement de l'Etat handicape le service public communal et la responsabilité du Maire, député suppléant se trouve engagé. La fiscalité a progressé de plus de 22 % en 6 ans sans compter l'impôt communautaire. Les impôts, les plus élevés du département, n'ont cessé d'augmenter pour un service public communal en berne. Il évoque la fermeture d'écoles, de l'agence EDF, celle prochaine du tribunal d'instance, celle de la CAF, de la CPAM annoncé, comme celle de France Télécom, celle du bureau des affaires maritimes, du service de réanimation de l'Hôpital et la menace sur le centre mutualiste. En ce qui concerne la situation financière, les comptes sont affectés par le passage d'un maire de droite qui a été condamné mais qui ne peut pas permettre au Maire de se douaner sur sa gestion. L'épargne disponible est en chute libre, une partie des recettes d'investissement servent à payer la dette et la ville est en déficit constant. Après la vente du patrimoine, les investissements ne couvrent pas l'entretien courant. Il n'y a qu'un faible désendettement réel d'ailleurs seuls les investissements de la CUM sont cités. Les dépenses de personnel représentent 69 % des dépenses de gestion alors que du personnel a été transféré à la CUM et que certains services à la population sont délégués à des sociétés privées. Il n'y a pas de véritable choix budgétaire. Aucune mention sur le soutien à la vie associative, ni sur les projets sportifs, rien en matière d'environnement, rien sur les quartiers, ni sur la qualité de vie, le rapport présenté ne contient que des effets d'annonce.

Il évoque le sondage téléphonique en forme de publicité et demande le coût de cette opération.

M. REPIQUET partage les critiques de M. GHENDOUF. Il estime que ce débat devrait prendre en compte la situation sociale actuelle. Il ne correspond pas aux réalités économiques de la ville et consiste en un discours de politique générale. Le rapport et le même document depuis 7 ans. Ce débat aurait du être préparé en commission des finances mais il n'y a aucune concertation.

M. GLINKA-HECQUET indique que le débat est un débat politique qui a lieu en cours de séance du Conseil Municipal. Il conteste, les affirmations selon lesquelles les emprunts d'investissement serviraient à payer la dette. En 2001 la Municipalité du faire face aux impayés en étalant la dette, dont celle de l'URSSAF et des fournisseurs. Quant à la condamnation de M. Lafond et autres les titres ont été émis, il l'appartient au Trésorier de suivre le paiement.

M. LE MAIRE explique que la Municipalité a fait le choix de rembourser la dette et en même temps d'investir pour la ville car sans investissement l'emploi tend à disparaître. Il estime que l'opposition fait preuve de mauvaise foi. La fiscalité augmente car les autres collectivités ont augmenté leur taux. Les taux de La Ciotat n'ont pas variés depuis 1999. L'opposition fait des amalgames car l'augmentation de la dette est due municipalités successives, notamment accentuée par la globalisation de la dette municipale avec celle de la SEMICA liquidée. Il a fallu faire face aux factures impayées, à l'impayé de l'impôt sur les sociétés du port de plaisance, au reversement de subvention FEDER perçue indûment. Sur les transferts de dépenses à la CUM, ils se sont accompagnés du transfert des recettes. Quant à la politique sociale, elle a été accentuée avec les subventions au CCAS, aux associations partenaires dans les actions de proximité, l'ANRU et les soutiens aux bailleurs sociaux.

N° 02 – FINANCES – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement – Exercice 2009.

M. GLINKA-HECQUET indique qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut, en absence de vote du budget avant le 31 mars 2009, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'afin de permettre la poursuite des opérations engagées et le règlement des situations présentées par les entreprises avant le vote du prochain budget, il convient d'autoriser le Maire à utiliser cette procédure,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes qui s'élèvent pour chaque opération concernée au montant ci-après détaillé :

Chapitre 20	47 448 €
Chapitre 204	93 153 €
Chapitre 21	939 361 €
Chapitre 23	667 262 €

DIT que les crédits correspondants aux opérations ainsi effectuées seront inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2009.

Adopté par TRENTE TROIX voix POUR (Majorité + Liste Vivre La Ciotat) et SIX ABSTENTIONS (Listes La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons Vrai !).

N° 03 – FINANCES – Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté ERILIA pour le financement du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Les Logis de Fardeloup ». Modification.

M. ALEXANIAN indique que par délibération n°3 du 29 septembre 2008, la Ville a approuvé une garantie d'emprunt à la société ERILIA au titre du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Les Logis de Fardeloup », situé à La Ciotat, Chemin de Fardeloup, portant sur 400 logements locatifs. Cette garantie était demandée à hauteur de 55% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 4 903 008 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 696 655 €

Or par fax du 25 novembre 2008, la société nous a informés que suite « *au refus de cautionnement du conseil général des bouches du Rhône* », elle sollicitait désormais une garantie à hauteur de 100 % pour un montant de 4 903 008 €

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ce projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Les Logis de Fardeloup » porté par la société ERILIA, celle-ci va souscrire un emprunt de 4 903 008 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite désormais une garantie de la Commune à hauteur de 100 %

DECIDE

Article 1 : La Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la société ERILIA pour le remboursement d'un emprunt de 4 903 008 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'ensemble du projet de réhabilitation de l'ensemble immobilier 'Les Logis de Fardeloup' situé à La Ciotat, Chemin de Fardeloup, portant sur 400 logements collectifs locatifs.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt PCAME : 4 903 008 €
- Durée de Financement : 25 ans
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Taux et intérêt actuariel : 4,60 %
- Garantie sollicitée : 100 %

Article 3 La garantie de la Ville de La Ciotat est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de la somme de 4 903 008 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de La Ciotat s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.

DIT que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

ANNULE la délibération n° 3 du 29 Septembre 2008 susvisée.

M. REPIQUET souhaite une politique du logement et non des actions ponctuelles, l'accession à la propriété n'est pas forcément la solution. La ville perd des jeunes actifs et c'est la cause de la diminution du chômage. Les retraités fortunés n'apporteront pas grand-chose à la ville.

M. BRISCAS dément cette affirmation. Il y a de nouveaux arrivants à La Ciotat et ils y trouvent du travail. L'emploi a remonté en 2008.

M. LE MAIRE indique que la politique du logement est définie par le PLH Communautaire. La Ciotat est la première ville à avoir réalisé le PLU après un travail de 5 ans. Des zones ont été ouvertes avec des emplacements réservés. Les permis de construire 600 logements sociaux ont été signés sous le premier mandat et il y en aura 400 sous le 2^{ème} mandat. Un travail de fond est réalisé avec l'ADILE dont le président est M. FONTAINE.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 – FINANCES – Approbation d'une garantie d'emprunt PLUS à la Sté SA Régionale de l'Habitat pour le financement de l'opération Foncière « Les Capucines ».

M. VALERI indique que par courrier du 31 Octobre 2008, la société SA Régionale de l'Habitat a sollicité la garantie de la Ville au titre de l'opération Foncière 'Les Capucines', située 6 rue des Capucines à La Ciotat, portant sur l'acquisition en VEFA de 11 logements. Cette garantie est demandée à hauteur de 55 % pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 183 664 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'intérêt que représente cette opération en terme de production de logements, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale pour la réalisation de logements sociaux, il propose de satisfaire à la demande de la société SA Régionale de l'Habitat et d'autoriser le Conseil Municipal à adopter la délibération ci après :

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'opération réalisée par la société SA Régionale de l'Habitat, celle-ci va souscrire un emprunt de 183 664 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DECIDE

Article 1 : La Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société SA Régionale de l'Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 183 664 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Foncière 'Les Capucines' située 6 rue des Capucines à La Ciotat, portant sur l'acquisition en VEFA de 11 logements.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet : opération Foncière
- Montant : 183 664 €
- Echéance : annuelle
- Durée du préfinancement : de 12 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel : 4,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Valeur de l'indice de référence : 4,00 %
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 101 015,20 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SA Régionale de l'Habitat.

DIT que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05 – FINANCES – Approbation d'une garantie d'emprunt PLUS à la Sté SA Régionale de l'Habitat pour le financement de l'opération Construction « les Capucines »

M MATTEI indique que par courrier du 31 Octobre 2008, la société SA Régionale de l'Habitat a sollicité la garantie de la Ville au titre de l'opération Construction 'Les Capucines', située 6 rue des Capucines à La Ciotat, portant sur l'acquisition en VEFA de 11 logements. Cette garantie est demandée à hauteur de 55 % pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 797 463 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant l'intérêt que représente cette opération en terme de production de logements, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale pour la réalisation de logements sociaux, je vous propose de satisfaire à la demande de la société SA Régionale de l'Habitat et d'approuver la délibération ci-après :

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de l'opération réalisée par la société SA Régionale de l'Habitat, celle-ci va souscrire un emprunt de 797 463 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DECIDE

Article 1 : La Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société SA Régionale de l'Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 797 463 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Construction 'Les Capucines' située 6 rue des Capucines à La Ciotat, portant sur l'acquisition en VEFA de 11 logements.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet : opération Construction
- Montant : 797 463 €
- Echéance : annuelle
- Durée du préfinancement : de 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel : 4,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux : double révisabilité limitée

- Indice de référence : Livret A
- Valeur de l'indice de référence : 4,00 %
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 438 604,65 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SA Régionale de l'Habitat.

DIT que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – FINANCES – Attribution d'indemnités pour travaux supplémentaires aux agents du Centre des Impôts. Exercice 2008.

Mme LAINÉ indique qu'il peut être alloué aux fonctionnaires du Centre des Impôts une indemnité pour travaux supplémentaires effectués par ces agents dans le cadre des problèmes d'assiette et de contentieux relatifs aux impôts locaux.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il peut être alloué aux fonctionnaires du Centre des Impôts une indemnité pour travaux supplémentaires effectués par ces agents dans le cadre des problèmes d'assiette et de contentieux relatifs aux impôts locaux,

DECIDE d'allouer les indemnités 2008 pour un montant de 1900 € réparties de la manière suivante :

Mme COFFY Martine 500 €, M. DONADIEU J. Louis 500 €, Mme GAGGI Danièle 300 €, M. MASSOL Bernard 500 €, M. TRIONE Michel 100 € soit un total de 1 900 €

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2008, chapitre 011, compte 6225/020,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – FINANCES – Approbation d'une ligne de trésorerie.

M. PATZLAFF indique que pour couvrir les besoins de trésorerie, la Ville entend contracter, auprès de Dexia, une ligne de trésorerie de 1 M €

Le remboursement des sommes tirées s'effectuera au libre choix de la Ville en fonction de la gestion de trésorerie. Ainsi, seules les sommes effectivement mobilisées portent intérêt.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT la consultation réalisée en date du 26/11/08 auprès de divers organismes bancaires,

CONSIDERANT qu'il convient de contracter une ligne de trésorerie,

DECIDE d'ouvrir une ligne de Trésorerie auprès de Dexia, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 M €
- Durée du prêt : 365 jours
- Taux : EONIA + marge de 2% ou EURIBOR 1M+ marge de 1%
- Commission d'engagement : 0,10% du montant engagé
- Frais de dossier : néant
- Base de calcul des intérêts : calculé mensuellement sur 360 jours
- Appel des intérêts : mensuellement par débit d'office

➤ Date d'exigibilité en capital : 1 an après signature du contrat

AUTORISE Le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 1 M € auprès de Dexia destinée à réguler le fonds de trésorerie.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 – FINANCES – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place de mobilier urbain dans le centre ville – zone piétonne – points relais information commerces.

Mme BUTLIN indique que la Municipalité a engagé un programme d'actions afin de redynamiser le tissu économique local. Dans ce cadre un marché a été passé pour organiser un système de fléchage dans le but de favoriser le développement et l'accès aux activités industrielles, commerciales et artisanales sur la Commune à l'exclusion du périmètre des zones Athélia.

Cependant afin de compléter ce dispositif, la municipalité a décidé la mise en place de mobilier urbain dans le Centre Ville – Zone Piétonne - comme Points Relais Informations Commerces. Ce mobilier urbain aura pour rôle de créer une véritable synergie en reliant toutes les zones commerçantes du centre ville piétonnier, dynamisant ainsi le commerce de proximité.

La Municipalité souhaite donner une nouvelle impulsion à la micro signalisation de la zone piétonne du centre ville par la mise en place de ces Points Relais Informations Commerces

Compte tenue de la réglementation des marchés publics au niveau des seuils, étant donné que la durée du marché sera de 9 ans, il convient de lancer aujourd'hui une procédure de consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offre européen pour la mise en place de ce mobilier urbain.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de donner une nouvelle impulsion à la micro signalisation de la zone piétonne du centre ville par la mise en place de ces Points Relais Informations Commerces

CONSIDERANT qu'il convient de lancer aujourd'hui sous la forme d'un appel d'offre ouvert une consultation pour la mise en place de mobilier urbain dans le centre ville – zone piétonne – points relais information commerces.

CONSIDERANT que la commune envisage d'autoriser le prestataire de service à implanter sur le territoire de la commune au minimum 6 mobiliers urbains double face :

- Une face publicitaire

- Une face municipale permettant la micro signalisation des commerces, des lieux et services publics du centre ville – zone piétonne,

CONSIDERANT que ce mobilier sera mis à disposition, installé entretenu et assuré par le prestataire de service gratuitement et qu'en contrepartie celui-ci sera autorisé à exploiter à des fins publicitaires et commerciales la face publicitaire.

CONSIDERANT que sur la face municipale seuls les commerçants désirant y figurer bénéficieront de la location gratuite mais devront s'acquitter d'une somme forfaitaire par marquage pour toute la durée du marché, que les informations municipales y seront insérées gratuitement,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public donnera lieu à une redevance annuelle versée à la commune d'un montant égal à 5% sur le chiffre d'affaire global (comprenant l'ensemble des recettes publicitaires ainsi que la participation des commerçants aux frais techniques liés aux marquages) généré par l'implantation de l'ensemble du mobilier urbain.

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous forme de l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 du Code des Marchés publics.

AUTORISE la passation d'un marché pour la mise en place de mobilier urbain dans le centre ville – zone piétonne – points relais information commerces

AUTORISE le Maire à signer le marché relatif à la mise en place de mobilier urbain dans le centre ville - zone piétonne – points relais information commerces

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 – FINANCES – Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau.

Mme GRIGORIAN indique que les actuels marchés d'achats et la livraison concernant les fournitures de bureaux, de la papeterie et papiers de diverses natures de reprographie et d'impression, l'impression et la livraison d'enveloppes et de pochettes administratives pré-imprimées nécessaire aux services de la mairie arriveront à échéance le 30 décembre 2009. Le marché d'impression du papier à entête arrive à échéance en 2010 avec une possibilité de reconduction expresse au 29 août 2009. Le prestataire actuel ne donnant pas toute satisfaction, les cartes de visites étant imprimées en interne et dans un soucis d'avoir des dates de notification identiques pour les marchés qui sont en charge au Service Achat, il est décidé de ne pas reconduire le dit marché et de lancer une nouvelle procédure.

Il convient donc dès à présent de lancer une nouvelle procédure. Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que les actuels marchés d'achats et la livraison concernant les fournitures de bureaux, de la papeterie et papiers de diverses natures de reprographie et d'impression, l'impression et la livraison d'enveloppes et de pochettes administratives pré-imprimées, et l'impression du papier à entête nécessaire aux services de la mairie arriveront à échéance entre le 29 août et 30 décembre 2009, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure,

CONSIDERANT qu'il convient de rationaliser les achats et la livraison concernant les fournitures de bureaux, de la papeterie et papiers de diverses natures de reprographie et d'impression, l'impression et la livraison d'enveloppes et de pochettes administratives pré-imprimées et l'impression du papier à entête destinés aux services de la mairie,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons techniques de diviser le marché en 4 lots distincts de la manière suivante :

- lot n° 1 : fournitures de bureau et de papeterie,
- lot n° 2 : papier divers de reprographie et d'impression,
- lot n°3 : l'impression et la livraison d'enveloppes et de pochettes administratives pré-imprimées
- lot n°4 : impression et fourniture du papier à entête
- **CONSIDERANT** que les besoins annuels sont susceptibles de varier entre :

Lot n° 1 :	Montant minimum TTC	8 000 Euro
	Montant maximum TTC	40 000 Euro
Lot n° 2 :	Montant minimum TTC	15 000 Euro
	Montant maximum TTC	45 000 Euro
Lot n° 3 :	Montant minimum TTC	5 000 Euro
	Montant maximum TTC.	30 000 Euro
Lot n°4	Montant minimum TTC	1 500 Euro
	Montant maximum TTC	15 000 Euro

CONSIDERANT que ces fournitures doivent être traitées dans le cadre d'un marché à bons de commandes annuel renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède quatre ans,

APPROUVE le mode de dévolution des fournitures en 4 lots séparés,

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation d'entreprises sous forme de l'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 10, 33, 57 et 77 du Code des marchés publics.

AUTORISE Le Maire à ne pas reconduire et résilier le marché « impression de papier à entête et cartes de visites »

AUTORISE la passation d'un marché à bons de commandes annuel renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que la durée totale n'excède quatre ans, dont les montants limites annuels de fournitures susceptibles d'être commandées au fur et à mesure des besoins sont fixés :

Lot n° 1 :	Montant minimum TTC	8 000 Euro
	Montant maximum TTC	40 000 Euro
Lot n° 2 :	Montant minimum TTC	15 000 Euro
	Montant maximum TTC	45 000 Euro
Lot n° 3 :	Montant minimum TTC	5 000 Euro
	Montant maximum TTC.	30 000 Euro
Lot n°4 :	Montant minimum TTC	1 500 Euro
	Montant maximum TTC	15 000 Euro

AUTORISE le Maire à signer le marché relatif aux différents lots concernant pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, papeterie et papiers de diverses natures de reprographie et d'impression, l'impression et la

livraison d'enveloppes et de pochettes administratives pré-imprimées, l'impression et la fourniture de papier à entête destinés aux services de la Mairie

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2009, chapitre 6064, fonction 011

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – CADRE DE VIE – Approbation de l'avant projet de constitution du Parc National des Calanques

M. COLLURA indique qu'une politique de développement durable se doit de privilégier la préservation et valorisation du patrimoine naturel. La commune de La Ciotat a ainsi souhaité adhérer au Groupement d'Intérêt Public des Calanques qui pilote le projet du Parc national des calanques.

Ce Parc national « nouvelle génération » sera composé d'un cœur et d'une aire de libre adhésion dont les limites géographiques maximum ont été définies dans l'avant projet de création approuvé par l'assemblée générale du GIP le 10 octobre 2008.

Ce dossier d'avant projet représente la synthèse de la démarche de diagnostic et de prospective menée en concertation avec les différents acteurs du territoire depuis 1999.

Il est constitué de quatre documents pédagogiques et complémentaires : synthèse, états des lieux, enjeux et propositions, annexes.

Les propositions et périmètres géographiques qu'il contient ne sont pas définitifs et constituent un cadre de réflexion constructif pour permettre un positionnement éclairé des acteurs concernés. Il propose en référence aux grands principes de fonctionnement des parcs nationaux des objectifs et orientations répondant aux enjeux locaux (charte du parc, gouvernance...).

Etape majeure dans le processus de création du parc, ces éléments représentent un long travail d'étude, symbolisent une volonté et concrétisent une base de réflexion pour la phase prochaine d'élaboration partagée du projet de territoire.

Il convient ainsi d'approuver cet avant projet. Il exprime officiellement notre accord sur l'analyse menée, notre souhait pour un développement durable du patrimoine naturel exceptionnel des Calanques et notre soutien à la candidature pour la création d'un parc national auprès de l'Etat.

Néanmoins cette approbation est assortie des remarques suivantes :

- Le développement économique et touristique de la commune, la dynamique des zones d'activités d'Athélia et des anciens chantiers ne doivent pas être contrariés. Les métiers liés à la mer en constituent un axe majeur à soutenir. Il convient d'exclure du cœur de parc l'ensemble des territoires non classés (site classé du 4 avril 1989 – Cap Canaille, Bec de l'Aigle et leurs abords) situés au nord de la voie ferrée comprenant notamment les sites suivants : terrains prévus pour l'aire d'accueil des gens du voyage, centre de stockage des déchets ultimes du Mentaure, zones d'extension d'Athélia et notamment Athélia 5.

- La spécificité de gestion et police du parc du Mugel conditionne son exclusion du cœur de parc.

- Il est nécessaire d'exclure du cœur de parc certains secteurs dont la cartographie est erronée, comme le lotissement « Ile verte » classé en zone UD2 du PLU.

- De même, des espaces fortement construits ou aménagés figurent en cœur de parc. Il conviendrait de les exclure étant donné leurs caractéristiques plus urbaines que naturelles. De plus, ces espaces anthropisés constitueront dans le paysage, une interface claire et progressive avec le milieu naturel. Les secteurs du Sémaphore, Ste Croix et du Mugel sont notamment concernés.

- Il apparaît que la totalité du territoire communal non classée en cœur de parc figure en zone d'adhésion. Ce choix devra être étudié attentivement lors de la phase avenir de concertation, pour mettre en évidence son utilité.

- Le patrimoine naturel, paysager et culturel de la Ciotat comprend de multiples activités traditionnelles en milieux terrestre et marin qui doivent être préservées : randonnée, chasse, pêche, mycologie...

- Les contraintes d'organisation des déplacements et stationnements générés par l'attractivité du label Parc National sont à prendre à compte. A cet effet pour financer les équipements correspondants, les aides financières affectées au parc devraient pouvoir aussi être mobilisées en dehors de la zone cœur.

- Il est vital de maintenir la possibilité de réalisation régulière de programmes de travaux forestiers d'entretien et de DFCI pour la protection de ce patrimoine.

L'avant projet et les remarques précédentes seront transmises à Monsieur le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire qui le soumettra à Monsieur le premier Ministre pour une prise en considération du projet par l'Etat en fin d'année.

L'arrêté du premier Ministre de prise en considération débouchera en 2009 sur une phase de définition concertée et affinée du projet de territoire et des cadres géographiques correspondants. Cette étape de construction partagée

associera à nouveau étroitement la Mairie de la Ciotat qui devra à nouveau la valider avant sa soumission à enquête publique.

Ensuite à la lumière de ces concertations et de l'avis du Conseil municipal, l'Etat arrêtera le périmètre optimal du parc qui amorcera l'étape de libre adhésion par la Commune à la charte.

Enfin vers 2010 environ, le décret de création du parc national des calanques devrait finaliser ce processus ambitieux de naissance du premier parc national terrestre, maritime et périurbain d'Europe.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que notre commune est engagée dans une politique environnementale qui soutient la pertinence de création d'un parc national des Calanques

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'accompagner la démarche menée par le Groupement d'Intérêt Public des Calanques pour la création du futur Parc National des Calanques

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel devant conduire à la création d'un Parc National

CONSIDERANT les éléments des quatre cahiers de l'avant projet proposé par le GIP des calanques

DONNE un avis favorable assorti des remarques importantes ci dessus sur le dossier d'avant projet de création du parc national des Calanques pour sa prise en considération

SOLLICITE pendant toutes les phases de la démarche, une concertation et association large et suivie avec l'ensemble des acteurs et usagers

AUTORISE le maire ou l'Adjoint délégué à représenter la commune aux différentes réunions sur cette question et à signer tout document nécessaire.

DECIDE de la contribution financière de notre collectivité dans le budget primitif 2009 du GIP prévue à 27 700 €

Mme ABATTU estime que cet avant projet dénature la fonction écologique du Parc, qui par les réserves émises le présente comme une menace susceptible de contrarier le développement économique et touristique de la ville. Certaines zones du cœur de parc sont retirées, comme le Sémaphore et Ste Croix, alors qu'elles constituent des parties les plus intéressantes. Morceler le Parc ôte toute cohésion au projet. Le découpage met en danger l'intérêt du parc. Un Parc réduit signifie de subventions moindres. Quant à la zone d'adhésion, il s'agit pour la ville de montrer qu'elle est capable de définir une vraie politique environnementale et durable.

M. GHEDOUF indique son accord avec Mme ABATTU. Il remercie l'association « La Ciotat Cœur de Parc » pour son travail de proposition et de sensibilisation sur ce dispositif. Le développement durable doit devenir un objectif dans les pensées et les actes de tous. La Municipalité a fini par accepter sa demande d'adhérer au GIP et les groupes politiques sont unanimes sur cette adhésion. Néanmoins cette approbation est assortie de remarques présentant des dangers et des renoncements à engager pleinement la ville comme acteur essentiel de la construction du Parc. La Municipalité oppose développement économique et touristique et création du parc. Il faut cesser d'opposer activités humaines et protection de l'environnement. Le classement des zones Athélia dont Athélia V risque de créer une rupture du périmètre avec Ceyreste. La liste des exclusions n'est pas pertinente et est de nature à vider de sens l'adhésion. Plus le périmètre est restreint moins les contributions de l'Etat seront importantes. Il demande la levée des remarques.

M. COLLURA indique que d'autres villes vont émettre aussi des remarques comme Aubagne ou s'y opposer. La Semidep et la CUM empiètent déjà sur le territoire communal et le GIP ne doit pas conduire à la disparition d'autres secteurs. Il refuse que les habitants du cœur de Parc soient spoliés. Il y aura une concertation avec une enquête publique sur ce dispositif.

M. LE MAIRE ajoute que toutes les communes émettent des remarques. L'adhésion a été repoussée afin d'éviter le paiement de la cotisation alors que le projet n'était pas assez avancé. Sur Athélia V, celle-ci sera créatrice d'emploi et l'englober dans le cœur de Parc serait une hérésie. La carte a englobé des lotissements déjà construits et il souhaite mettre les héritiers à l'abri. Quant au parc du Mugel la Municipalité a réussi à obtenir son classement, l'ONF y fait un travail remarquable, dans le cadre des chantiers d'insertion.

M. GHENDOUF estime que la Municipalité n'a pas pris la hauteur suffisante par rapport à l'enjeu.

Adopté par TRENTE CINQ voix POUR (Majorité + La Ciotat pour Tous), DEUX voix CONTRE (Pour La Ciotat, agissons Vrai !) et DEUX ABSTENTIONS (Vivre La Ciotat)

N° 11 – PATRIMOINE – Approbation de l'avenant n° 1 du lot 1 « VRD espaces extérieurs » pour les travaux de restructuration de la Chapelle Ste Anne.

Mme BEYRAT indique que le projet d'aménagement de restructuration de la Chapelle St Anne a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2006 ainsi que les avenants n° 1 aux lots 3, 4, 5 et 7 par Conseil Municipal du 21 Janvier 2008

Aujourd'hui, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant N° 1 au lot 1 « VRD – Espaces Extérieurs » pour la revalorisation des travaux exécutés par la Société BRONZO définis comme ci-après.

En effet, après les examens archéologiques de Novembre 2007, Monsieur le Préfet a notifié à la Commune le 22 Janvier 2008 un arrêté prescrivant de réduire les terrassements pour la réalisation du drain à la côte inférieure à 5 M NGF soit 0,60 à de 0,80 de profondeur

Les volumes de terrassement de Bronzo et les aménagements initialement prévus ont été modifiés.

En effet, des estimations avaient été faites lors de la préparation du projet d'aménagement de la Chapelle st Anne, notamment dans les volumes de terrassement et des aménagements du réseau.

Il apparaît donc une moins value au marché dans les montants suivants :

Article 2.2.1 Terrassement en tranchée en trous

Une prévision de 105 m³ de tranchée avait été faite. Il s'avère que seuls 40 m³ ont pu être réalisés. Le montant s'élève donc à 3040 Euros HT au lieu de 7980 euros HT.

Article 2.2.2 Evacuation des déblais en décharge

Le terrassement sus visé n'ayant pas été réalisé dans sa totalité, l'évacuation des déblais est donc moins importante. 40 m³ de déblais ont du être évacués soit un montant de 150 Euros HT au lieu de 3990 Euros HT

Article 2.2.3 Membrane PVC

100 m² de membrane PVC devaient être posés. Le chantier n'a permis la pose que de 18 m² donc un montant de travaux de 1530 Euros HT au lieu de 8500 Euros

Article 2.2.4.5 Remblais

Le terrassement ayant été moins important que prévu, les remblais sont donc inférieurs à l'estimation soit 12 m³ au lieu de 92 m³ prévus pour un montant de 768 Euros HT au lieu de 5888 euros HT

Le total des moins value s'élève donc à - 19 500 €HT

Parallèlement, des modifications au projet initial ont été apportées.

- Rallongement de l'accès PMR suite, au contrôle des altimétries ne correspondant pas au plan d'état des lieux : 2 230 €HT
- Un réseau d'éclairage public en attente pour des travaux futurs de mise en valeur des façades : 1 726 €HT
- Création d'un muret périphérique, suite à la modification du principe de drainage, ayant pour but de conduire les eaux de surface vers le réseau public : 9 302 €HT
- Fourniture et mise en place d'un clapet anti-retour en aval des pompes pour ne pas remplir le drain en cas de bouchage du réseau : 420 €HT
- Modification des fourreaux d'alimentation des pompes : 450 €HT
- Protection des emmarchements de la chapelle: 210 €HT
- Allongement des cunettes en enrobé : 400 euros HT

Le total des plus value s'élève à + 14 738 €HT

Le total des modifications du lot 01 est donc - 4 762 €HT

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant N° 1 au lot N° 1 « VRD – Espace extérieur » dans le cadre de la restructuration de la chapelle st Anne

APPROUVE l'avenant N° 1 au lot 1 « VRD – Espaces Extérieurs » dont le montant des travaux pour le dit lot est actualisé de - 4 762 €HT soit un montant total des travaux réalisés par le Sté BRONZO de 34955,87 Euros HT au lieu de 39717,87 euros HT initialement prévus dans la délibération du 20 Mars 2006

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 1 ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2008 Imputation 2313-324-03 022

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 – PATRIMOINE – Classement sans suite du marché de travaux du Théâtre de Plein Air. Résiliation du Marché de Maîtrise d'œuvre.

M. TIXIER indique que par délibération en date du 21 Janvier 2008 Le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement d'un Théâtre de Plein Air décomposé en Huit lots.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 Octobre 2008 a décidé de déclarer infructueux les lots 1,2, 5, 6, 7 et 8.

Seul les lots 3 « Menuiseries Métalliques Serrurerie » et le Lot 4 « Menuiserie Bois-Faux Plafonds –Carrelage Peinture- Equipements scénographiques » étant recevables ont été attribués par la CAO .

Compte tenu de l'écart financier très important entre l'estimation de la maîtrise d'œuvre pour cette opération (environ 975 200 €HT sans les options) et le montant des offres les moins disantes (environ 1 448 301 €HT soit + de 49 % par rapport à l'estimation), et compte tenu de l'absence de financement européen pourtant escompté, il apparaît aujourd'hui préférable de rendre sans suite l'opération d'aménagement d'un Théâtre de Plein Air et par conséquence de déclarer sans suite les Lots 1,2,3,4,5,6,7,8.

Une réflexion sera menée rapidement pour envisager un lieu mieux adapté à l'organisation de spectacles en plein air notamment des représentations chorégraphiques

Par ailleurs, la ville a passé un marché à procédure adaptée de Maître d'Oeuvre avec le Cabinet des Architectes Noël et Associés, mandataire, La Sarl Paysage Ingénieries Conseils, la S.A Phocéennes d'Ingénieries, l'A2MS et la Sarl IDEE + le 6 Février 2006 lequel a été modifié par avenant N° 1 du 25 Juin 2007 afin d'actualiser le forfait de rémunération arrêté à 157 205,03 €TTC.

A ce jour les éléments de missions suivants ont été réalisés :

ESQ - APS – APD – PROJET – ACT -

Il convient également de résilier ledit marché et de procéder au versement d'une indemnité de résiliation de 4 % conformément au taux fixé à l'Article 27 du CCAP pour les missions non réalisées soit la somme de 2427,03 Euros HT

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de l'aménagement du Théâtre de plein air

CONSIDERANT qu'il convient de résilier le marché à procédure adaptée de Maîtrise d'œuvre du 6 Février 2006 modifié par avenant du 25 Juin 2007 passé avec le Cabinet des Architectes Noël ET Associés » mandataire, « La Sarl Paysage Ingénieries Conseils », la S.A Phocéennes d'Ingénieries, l'A2MS et la Sarl IDEE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser une indemnité de résiliation tenant compte des éléments de missions réalisés par le Maître d'œuvre

CONSIDERANT que conformément à l'article 27 du CCAP l'indemnité de résiliation est fixée à 2 427,03 euros HT

AUTORISE le Maire à déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général l'ensemble de la procédure relative à l'aménagement du théâtre de plein air

AUTORISE le Maire à résilier le marché de maîtrise d'Oeuvre passé avec le « Cabinet des Architectes NOEL et ASSOCIES »

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget dans l'autorisation de programme N° 11 « Jardin de la Ville »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – PATRIMOINE – Parc de stationnement du Jardin de la Ville. Convention de partenariat financier avec la Sté VINCI PARK.

Mme BUTLIN indique que les travaux de construction du parc public de stationnement situé au jardin de la ville confiés à la Société Vinci PARK France sont terminés depuis le 1^{er} Août 2008.

Néanmoins, lors de l'élaboration du projet technique d'aménagement du Théâtre de plein air et compte tenu qu'une partie de l'amphithéâtre était implanté sur le parking afin de ne pas démolir les citernes existantes et respecter ainsi l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les études ont démontré la nécessité d'effectuer préalablement des travaux de renforcements de la dalle de couverture de ce parc de stationnement.

Il a été convenu, en concertation avec le Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, que la Ville de La Ciotat prendrait en charge le surcoût de ces travaux estimés à 50 000 euros HT

Cette décision a été confirmée à la Société Vinci PARK France compte tenu de l'avancement du chantier du parking

Aujourd'hui malgré notre précédente délibération décidant de rendre sans suite l'opération d'aménagement d'un Théâtre de plein air, il convient néanmoins d'accepter la convention de partenariat avec la Sté Vinci PARK afin de permettre le financement des travaux réalisés.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la Société Vinci PARK France a réalisé des travaux de confortement de la dalle du parc de stationnement du Jardin de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en charge le surcoût des travaux réalisés par Vinci PARK France pour une montant de 50 000 €HT.

APPROUVE la convention de participation financière passée avec la Société Vinci PARK portant sur la prise en charge de la Ville du surcoût des travaux de renforcement réalisés soit 50 000 €HT

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Adopté par TRENTE TROIS voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et SIX voix CONTRE (La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons Vrai !)

N° 14 – PATRIMOINE – Avenant à la convention de fonds de concours pour l'aménagement de la RD 559 au droit du Collège Matagots Municipal du 20 Mars 2006

Mme SALVO indique que le projet d'aménagement de la RD 559 au droit du collège Matagots a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2006

Cet aménagement consistait en la création de 2 X 1 voie, la création de deux chicanes mais également deux pistes cyclables, la réfection des trottoirs et des aménagements paysagers pour un coût estimé à 476 600 €HT répartis en trois parts :

- Part départementale 343 600 €HT
- Part Communauté Urbaine 90 000 €HT
- Part communale 43 000 €HT

Une convention a été signée par les trois parties le 21 Août 2006. Cette convention précisait également qu'une seule collectivité devait être désignée comme maître d'ouvrage et que les deux autres verseraient leur part de financement qui serait mobilisée par voie de fonds de concours. Le Département a donc été retenu comme maître d'ouvrage.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant à la convention sus visée portant sur l'évolution des montants de participation financière justifiée par une actualisation de prix.

En outre, la facturation effectuée par le Département à l'attention de la Ville porte un montant de 43 449,50 euros TTC alors que ce montant est hors taxe.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n° 1 à la convention du 21 Août 2006 susvisée relative au projet d'aménagement de la RD 559,

CONSIDERANT que cet avenant porte d'une part sur l'actualisation du prix induisant une évolution du montant de participation et d'autre part sur la régularisation de la facturation effectuée, portant un montant TTC au lieu d'un montant HT

APPROUVE l'avenant à la convention du 21 Août 2006 ayant pour objet de faire évoluer les montants des participations de chaque collectivité qui s'élève à un montant total de 462 260,37 €HT, au lieu de 476 600 € HT initialement prévu dans la délibération du 20 mars 2006.

Les nouveaux montants sont répartis comme ci-après :

- Part Départementale 325 764,24 €HT (- 20835,76)
- Part Communauté Urbaine 93 046,63 €HT (+ 3018,33)
- Part Communale 43 449,50 €HT (+ 449,50) soit 51 965,61 TTC

Total 462 260,37 €HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention précisant que la part communale s'élève à 43 449,50 €HT ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

AUTORISE en outre la régularisation comptable afin de régler la somme de 8 516,11 euros représentant la différence entre la facture adressée par le Département des Bouches du Rhône qui faisait ressortir par erreur le montant de 43449,50 €TTC au lieu de 51965,61 €TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2008 Compte 20 413 822

Mme ABATTU constate que la Municipalité gère l'argent public avec mépris. Les ciotadens n'auront pas droit au théâtre de plein air annoncé avec fracas car le coût a augmenté de 50 % mais en outre il va falloir payer 50 000 € à la Sté VINCI alors que le théâtre ne sera pas construit. Il s'agit d'une gestion désastreuse.

M. LE MAIRE explique que l'avis de l'ABF a demandé la destruction des citernes ce qui a empêché la réalisation du projet. La réalisation de la dalle servant d'assise pourra permettre dans l'avenir la réalisation d'un théâtre éventuellement.

Adopté par TRENTE SEPT voix POUR (Majorité + La Ciotat pour Tous + Vivre La Ciotat) et DEUX ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons Vrai !)

N° 15 – PATRIMOINE – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la CUM MPM pour l'aménagement de la Place Esquiros.

M. PEPE indique que par délibération du 28 Mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la Place Esquiros et la convention de groupement de commandes entre la Ville de La Ciotat et la Communauté Urbaine MPM pour un montant total des travaux estimés à 329 474 €TTC répartis comme suit :

- C.U.M 228 377 €TTC.
- Ville de La Ciotat 101 097 €TTC.

Une convention constitutive d'un groupement de commande signée le 12 Août 2003 entre les deux parties convenait que la Ville confiait à la CUMPM la conduite des opérations relevant de sa compétence (réseaux de collecte des eaux pluviales, éclairage et équipements d'agréments et paysagers).

Une délibération du Conseil de Communauté Urbaine en date du 17 Décembre 2004 a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 555 065 €TTC au lieu de 329 474 €TTC prévus initialement par délibération du 28 mars 2003 et qui répartissait les nouveaux montants comme suit :

- C.U.M. 441 065 €TTC (dont 90 964 €de TVA)

- Ville de La Ciotat 114 000 €TTC (net de TVA)

Par délibération du 30 Janvier 2006 le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme pour l'aménagement de la place Esquiros compte tenu de l'augmentation du montant des travaux dûs à la restructuration plus conséquente du réseau pluvial.

Il convient par conséquent d'approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes compte tenu des coûts prévisionnels définitifs de l'opération.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la convention constitutive du 12 Août 2003 par avenant n° 1 portant sur la répartition de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 555 065 €TTC :

- C.U.M. 441 065 €TTC

- Ville de La Ciotat 114 000 €(net de TVA)

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient d'annuler l'article 10 de la convention, la mission de MPM ne donnant pas lieu à rémunération.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la Convention Constitutive d'un groupement de commande du 12 Août 2003 ayant pour objet de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle et la répartition comme ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes N° 03/1082 du 12 Août 2003.

M. PEPE ajoute que les crédits sont prévus dans l'autorisation de programme n° 6.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 16 – PATRIMOINE – Demande de subvention parlementaire pour la réhabilitation de la Chapelle des Minimes
Mme LAINÉ indique que par délibération du 17 Juin 2002, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la Chapelle des Minimes située Place Guibert, pour un montant de travaux de 731 755,28 €HT et autorisé le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le programme de réalisation ayant évolué vers un usage associatif et socioculturel, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été pris par décision du Maire le 16 Novembre 2007 pour un montant de travaux de 509 000 € HT.

Pour cette opération, je vous propose de solliciter également l'attribution d'une subvention de 50 %, au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Assemblée Nationale, dans la limite de 100 000 €HT.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'attribution d'une subvention de 50 %, au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Assemblée Nationale, dans la limite de 100 000 €HT.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 50 % au titre de la réserve parlementaire auprès de l'Assemblée Nationale, dans la limite de 100 000 €HT pour la rénovation de la Chapelle des Minimes.

Mme LAINÉ ajoute que les crédits sont prévus dans l'autorisation de programme n° 11.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 17 – PATRIMOINE – Demande de subvention parlementaire pour la réhabilitation de l'espace sportif de proximité de Fardeloup

M. CANEZI indique que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 17 Novembre 2008, le projet d'aménagement d'un espace sportif à Fardeloup, destiné aux activités multi-sports des jeunes ciotadens du quartier, pour un montant total de travaux s'élevant à 210 000 €TTC. Cette même délibération a autorisé le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, le Conseil Régional et le Centre National pour le Développement du Sport.

Pour cette opération, je vous propose de solliciter également l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénat, dans la limite de 100 000 €HT.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT l'importance de ce projet en faveur des jeunes des quartiers,

CONSIDERANT que le montant de cet aménagement s'élève à 210 000 €TTC,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénat, dans la limite de 100 000 €HT.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 50 % au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénat, dans la limite de 100 000 €HT.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 18 – ADMINISTRATION GENERALE – Création d'une aire d'accueil des gens du voyage – Demande de subvention.

Mme SALVO indique que la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma visant à organiser l'implantation d'aires d'accueil dans les communes de plus de 5000 habitants.

Les communes peuvent satisfaire à cette obligation soit en réalisant et en gérant directement une ou plusieurs aires d'accueil, soit en participant financièrement à cette réalisation et à cette gestion.

La création et la gestion d'une aire d'accueil municipale permet aux communes d'une part, de se conformer à la loi et d'autre part, les autorise à interdire légalement le stationnement illicite et inadapté des gens du voyage sur le reste de leur territoire, conformément aux articles de la loi du 05 Juillet 2000 et aux articles 53 et suivants de la loi du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure, et de limiter l'implantation de familles en voie de sédentarisation.

En ce qui concerne le département des Bouches du Rhône, le schéma, dans lequel figure La Ciotat, signé le 1er mars 2002, prévoit la création d'une aire d'accueil.

Aussi afin de se conformer à la loi et de respecter le schéma départemental, la commune, par délibération n°5 du 22 septembre 2003 a prévu la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Cette aire d'accueil, d'une capacité de 50 places est prévue sur le terrain communal (ancien terrain OKAZ) situé au lieu dit Vallon de La Forge sur la route départementale 559, arboré et d'une surface de 10 000 m2 environ.

Lors de la réunion du 19 mai 2008 sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le Préfet a confirmé la création de cette aire sur la commune de La Ciotat avec un cofinancement des communes de Carnoux en Provence, Cassis, Roquefort la Bédoule et Ceyreste afin de mutualiser les moyens et de garantir une meilleure cohérence du dispositif d'accueil de ces populations.

La répartition des dépenses entre les communes a été établie sur la base de leur population respective issue du recensement de 1999. Cette population est amenée à être modifiée avec la notification prochaine de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le coût prévisionnel de cette opération en investissement s'élève à 2 005 890 €uros HT soit 2 399 044 €uros TTC, la participation de la commune s'élevant à 1 152 689 €uros HT, soit 1 378 616 €uros TTC (hors subvention), représentant 57,47% de la dépense totale, tel que détaillé dans le plan de financement.

Un permis de construire sera déposé et instruit par la commune de La Ciotat afin d'aménager cette aire d'accueil.

Il est sollicité, pour ce qui ne relève pas de la maîtrise d'ouvrage ville, une participation financière du Conseil Général pour l'aménagement d'un carrefour permettant de desservir l'aire d'accueil depuis la route départementale 559 dont le coût est estimé à 270 000 €uros HT ainsi qu'une participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'extension des réseaux publics concernant l'assainissement EU et l'adduction eau potable.

Le plan de financement prévisionnel, pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage ville, prévoit une participation financière de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, du Fonds d'Action Sociale ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, la participation financière de ces structures étant prévue par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT l'importance pour la commune de créer une aire d'accueil des gens du voyage afin de se conformer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage susvisé,

DECIDE d'approuver la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 50 places sur la commune de La Ciotat, lieu-dit Vallon de La Forge, sur la route départementale 559, regroupant les communes de La Ciotat, Carnoux en Provence, Cassis, Roquefort la Bédoule et Ceyreste.

S'ENGAGE à inscrire à son budget le montant de sa participation aux dépenses d'investissement ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement de la structure.

S'ENGAGE à déposer et obtenir le permis de construire autorisant l'aménagement de cette aire d'accueil.

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les participations financières au taux le plus élevé possible de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, du Fonds d'Action Sociale ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, la participation financière de ces structures étant prévue par le schéma départemental d'accueil des gens du voyages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Sur interrogation de M. CHABAUD, M. LE MAIRE précise qu'un syndicat intercommunal sera créé et ce type d'aire d'accueil est généralement donnée en gestion à une association.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 19 – ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu d'activité 2007 du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône

Mme CARDONA indique que la ville est adhérente du SMED 13 depuis le 11 Avril 1994 qui compte tenu de l'élargissement de ses compétences se dénomme aujourd'hui « Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône ».

Il exerce une compétence de base qu'est le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique et des compétences optionnelles notamment le pouvoir concédant en matière de gaz, d'éclairage public, de communication, d'économies d'énergies renouvelables.

Le Syndicat nous a transmis son rapport d'activités 2007 présentant la compétence électricité, compétence gaz et le fonctionnement du syndicat.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2007 du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2007 du SMED 13.

N° 20 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant au Collège des Matagots.

Mme GROS indique que par délibération du 26 Mars 2008, nous avons désigné nos deux représentants au Conseil d'Administration du Collège des Matagots, la Communauté Urbaine de Marseille disposant elle aussi d'un siège.

A cette occasion, Mme SALVO a été désignée par la ville mais également par la CUM. Aussi, il convient de modifier la délibération du 26 Mars 2008, Mme SALVO ne pouvant être à la fois représentante du Conseil Municipal et représentante de la CUMPM au Conseil d'Administration du Collège des Matagots.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la représentation de la ville et de procéder à l'élection d'un représentant suppléant en remplacement de Mme SALVO Arlette, soit Mme VANDAMME

DECLARE élue Mme VANDAMME Jeanne-Marie, représentante suppléante au Conseil d'Administration du Collège des Matagots par **TRENTE SEPT voix POUR (Majorité + La Ciotat pour Tous + Vivre La Ciotat) + DEUX ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai !)**.

N° 21 – ADMINISTRATION GENERALE – Mise en place d'un chargé de mission de la base aérienne. Convention avec la base aérienne de Salon de Provence

M. OUASTANI signale que suite à la dissolution de la Base aérienne 114 et à la résiliation de la convention du 25 avril 2002 relative à la mise en place d'un correspondant Air à la Ciotat, le conseil Municipal, afin de maintenir la collaboration avec l'armée de l'air, a approuvé le 13 novembre 2006 la signature d'une nouvelle convention avec la Base aérienne 701 de Salon de Provence.

Cette convention avait formalisé la collaboration avec l'Armée de l'Air afin que le correspondant Air exerce ses fonctions auprès de la jeunesse de la commune.

Son action portait sur

- L'information générale sur les carrières offertes dans l'Armée de l'Air et l'orientation vers le Bureau Air Information
- Le recrutement
- La reconversion des personnels au vu des offres d'emploi locales.

L'armée de l'air jugeant son expérience fructueuse avec les communes souhaite donner un nouvel élan à cette action par la mise en place d'un réseau de chargé de mission de la base aérienne.

Le chargé de mission est désigné par le commandant de la base aérienne 701.

Le chargé de mission proposé par le colonel Matthieu PELLISSIER est Monsieur Jacques ROUJON qui était le correspondant Air pour continuer la collaboration avec le correspondant défense de la commune.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que l'Armée de l'Air souhaite renforcer sa collaboration avec les communes par la mise en place d'un réseau de charges de mission,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir et de renforcer la collaboration avec l'Armée de l'Air par la signature d'une convention avec la Base aérienne 701 de Salon de Provence pour la mise en place d'un chargé de mission qui se substituera au correspondant Air

DECIDE d'annuler la délibération en date du 13 novembre 2006

APPROUVE la nouvelle convention à passer avec la Base aérienne 701 de Salon de Provence pour la mise en place d'un chargé de mission à la Ciotat qui sera le collaborateur privilégié du correspondant défense de la commune

AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec la Base aérienne 701 de Salon de Provence
Adopté à l'UNANIMITE.

N° 22 – DEVELOPPEMENT – Zac Athélia I – Aliénation des espaces extérieurs du Bâtiment C aux Stés EFER et SEA Copropriétaires.

M. BRISCAS indique que la ZAC Athélia I dite ZAC « des Mattes », créée par délibération du Conseil municipal du 27 Février 1987, a été constituée sur la base d'un parc tertiaire ouvert, offrant indistinctement aux occupants du site des espaces à vocation de parking et d'espaces verts.

Ces espaces, situés de part et d'autre des bâtiments de cette zone, sont ainsi restés la propriété de la Commune.

Dans le cadre de l'achèvement de cette zone, la Commune accepte de céder aux deux entreprises copropriétaires du bâtiment « C » et au prorata de leurs tantièmes, les espaces extérieurs situés autour de l'immeuble, soit la parcelle cadastrée section CK 513.

Ces espaces sont constitués de places de stationnement aménagées et d'espaces verts.

La valeur vénale de cette parcelle de terrain, a été estimée par l'Administration des Domaines, en date du 19 juin 2008, à 90 000 €HT.

Ainsi, la société TOKENDO (société EFER), propriétaire de cinq lots soit des 680/1000e du bâtiment « C » se porte acquéreur de 25 places de stationnement et espaces verts, constituant le lot B, d'une superficie de 1 774 m², issu de la parcelle CK 513 à diviser.

Sur cette base, le prix de cession, conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines, est fixé à 54 419 €HT.

La SCI PELFORT (société SEA), propriétaire de deux lots, soit des 320/1000^e de ce bâtiment, se porte acquéreur de 16 places de stationnement et espaces verts, constituant le lot A, d'une superficie de 1 239 m², issu de la parcelle CK 513 à diviser. Ce lot sera grevé d'une servitude de passage au profit du lot B.

Le prix de cession, conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines, est fixé à 35 581 €HT.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la ZAC Athélia I arrive au terme de sa commercialisation, la Commune accepte de céder aux deux entreprises copropriétaires du bâtiment « C » et au prorata de leurs tantièmes, les espaces extérieurs situés autour de l'immeuble, soit la parcelle cadastrée section CK 513,

CONSIDERANT que ces espaces sont constitués de places de stationnement aménagées et d'espaces verts,

CONSIDERANT que la valeur vénale de cette parcelle de terrain, a été estimée par l'Administration des Domaines, en date du 19 juin 2008, à 90 000 €HT,

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans le cadre d'une gestion plus cohérente de ces espaces d'en céder la propriété aux entreprises copropriétaires de l'immeuble et utilisateurs de ces espaces,

CONSIDERANT que la pleine propriété de ce foncier en partie aménagé, constituera un gage de bon entretien et conservation des espaces ainsi cédés,

APPROUVE la cession à la SCI TOKENDO (société EFER), propriétaire de 5 lots soit des 680/1000e du bâtiment « C », de 25 places de stationnement et espaces verts, constituant le lot B, d'une superficie de 1 774 m², issu de la parcelle CK 513 à diviser, au prix de 54 419 €HT, conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines,

APPROUVE la cession à la SCI PELFORT (société SEA), propriétaire de deux lots, soit des 320/1000^e de ce bâtiment, de 16 places de stationnement et espaces verts, constituant le lot A, d'une superficie de 1 239 m², issu de la parcelle CK 513 à diviser et grevé d'une servitude de passage au profit du lot B. Le prix de cession, conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines, est fixé à 35 581 €HT.

Adopté par TRENTE SEPT voix POUR (Majorité + La Ciotat pour Tous + Vivre La Ciotat) et DEUX ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons Vrai).

N° 23 – DEVELOPPEMENT – Approbation de la modification du dossier de réalisation de la Zac Athélia III

M. BRISCAS indique que la ZAC Athélia III, créée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1987, arrive aujourd'hui au terme de sa commercialisation, tout comme par ailleurs les ZAC Athélia I, II et IV. En effet, onze entreprises, représentant environ 350 emplois, y sont installées. La plupart d'entre elles s'y développent toutefois encore fortement. Les bâtiments occupés hier encore par la société Gemplus vont prochainement accueillir deux nouvelles sociétés de services et près d'une centaine de salariés supplémentaires.

Ainsi ce site n'offre plus de terrains disponibles. Seul l'emplacement des anciens lots 21 et 22 situés en limite est de la ZAC, le long de la voie Antiope, pourrait encore accueillir une implantation économique.

Cet emplacement, constitué des parcelles CE 382 et 518, d'une superficie de 7 472 m², représente actuellement un espace vert et une coupure naturelle, appréciée des riverains de la zone. En effet, une zone d'habitat peu dense, borde la limite est de cette ZAC.

Toutefois, dans le cadre d'une utilisation de l'espace plus économe telle que souhaitée par la loi SRU, et dans le contexte de rareté foncière actuelle, la Commune souhaite réserver la parcelle de terrain CE 382 pour répondre au développement d'une entreprise de son territoire.

La demande porterait sur l'implantation d'un bâtiment de type tertiaire, le plus à même de s'intégrer dans cet environnement paysager de qualité.

Le projet devra conserver, au maximum, les arbres existants (chênes et pins de grande hauteur) et s'adapter au mieux à la déclivité naturelle du terrain en respectant les différents niveaux de restanques, outre, l'application des règles d'urbanisme telles que marges de recul, emprise au sol ...

Une attention particulière sera portée à la notice paysagère du projet, dans laquelle un tiers de la surface du terrain devra figurer en espace naturel. Cette contrainte constitue un gage de qualité des espaces ainsi cédés.

La partie de terrain la plus proche des habitations, soit la parcelle CE 518, sera conservée, dans sa totalité (863 m²), en espaces verts, jouant un rôle d'écran végétal entre la zone d'activité et la zone d'habitat diffus.

Ces nouvelles dispositions ont pour effet de permettre l'aménagement d'un nouveau terrain sur la parcelle CE 382 apte à accueillir une activité créatrice d'emplois et de richesses, tout en préservant un espace de qualité paysagère et une coupure verte entre les activités et la zone d'habitation toute proche tant sur l'entière parcelle CE 518 que sur une partie importante de la parcelle CE 382.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la ZAC Athélia III arrive au terme de sa commercialisation,

CONSIDERANT que la Commune doit faire face à la demande d'implantation d'entreprises,

CONSIDERANT que ce site n'offre plus de terrains disponibles, en dehors de l'emplacement des anciens lots 21 et 22, qui, situé en limite est de la ZAC, le long de la voie Antiope, sur les parcelles cadastrées section CE 382 et 518, d'une superficie de 7 472 m², représente actuellement un espace vert et une coupure naturelle, appréciée des riverains de la zone,

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans le contexte de rareté foncière actuelle et d'utilisation plus économe de l'espace, de réserver la parcelle CE 382 pour répondre au développement d'une entreprise de son territoire,

CONSIDERANT que la demande porterait sur l'implantation d'un bâtiment de type tertiaire, le plus à même de s'intégrer dans cet environnement paysager de qualité,

CONSIDERANT que le projet devra conserver, au maximum, les arbres existants (chênes et pins de grande hauteur) et s'adapter au mieux à la déclivité naturelle du terrain en respectant les différents niveaux de restanques, outre l'application des règles d'urbanisme telles que marges de recul, emprise au sol..

CONSIDERANT qu'une attention particulière sera portée à la notice paysagère du projet, dans laquelle un tiers de la surface du terrain devra figurer en espace naturel, ce qui constitue un gage de qualité des espaces ainsi cédés,

CONSIDERANT enfin que la partie de terrain la plus proche des habitations, soit la parcelle CE 518, sera conservée, dans sa totalité (863 m²), en espaces verts, jouant un rôle d'écran végétal entre la zone d'activité et la zone d'habitat diffus,

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions ont pour effet de permettre l'aménagement d'un nouveau terrain sur la parcelle CE 382 apte à accueillir une activité créatrice d'emplois et de richesses, tout en préservant un espace de qualité paysagère et une coupure verte entre les activités et la zone d'habitation toute proche tant sur l'entière parcelle CE 518 que sur une partie importante de la parcelle CE 382,

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC Athélia III suivant le dossier joint,

Adopté par TRENTE SEPT voix POUR (Majorité + La Ciotat pour Tous + Vivre La Ciotat) et DEUX ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons Vrai).

N° 24 – DEVELOPPEMENT – Approbation de la modification du dossier de réalisation de la Zac Athélia IV
M. BRISCAS indique que la ZAC Athélia IV, a été créée par délibération du Conseil municipal du 19 juin 1989. Cette ZAC ne présente plus, aujourd'hui, de terrain cessible en dehors de terrains boisés, ou affectés à des emplacements réservés pour des équipements publics.

Les entreprises ne peuvent donc s'implanter ou se développer que dans des bâtiments existants, souvent spécifiques et pas toujours adaptés à un réemploi.

Devant la nécessité de dégager de nouvelles superficies aménageables, la commune s'est penchée sur les derniers terrains disponibles, affectés à la réalisation d'équipements publics. Aussi, la commune a souhaité actualiser les études pluviales réalisées sur le bassin versant de la ZAC. L'objectif de cette étude est d'optimiser les besoins en rétention, et de s'assurer que le foncier affecté à la réalisation de bassins de rétention est adapté aux besoins actuels.

Au regard des résultats de l'étude pluviale, confiée en septembre 2008, au bureau d'étude IPSEAU, il convient de préciser que les régulations du débit pluvial sont à augmenter sur la partie amont de cette ZAC.

La solution préconisée permet d'envisager les aménagements suivants tout en assurant le même degré de protection, soit une période de retour de 50 ans.

Il s'agit, en effet :

- d'agrandir la dépression naturelle, située en amont de l'espace vert de la ZAC, en la jumelant avec le bassin de rétention de la société Gemplus pour dégager un volume de 7 780 m³.
- d'installer une conduite (buse PVC Ø 1000mm) dans le lit du talweg naturel en aval de cet espace vert, afin d'acheminer le débit de fuite du bassin de rétention vers le réseau existant.

Ces nouvelles dispositions permettent de conclure, que la partie basse de la coulée verte n'est plus nécessaire pour la création d'un bassin de rétention qui sera aménagé plus en amont. Il apparaît donc inutile de conserver un tel emplacement réservé. L'emprise foncière ainsi dégagée de 8 600 m² environ, pourrait être cédée dans le cadre d'un nouveau projet d'implantation.

Il convient de modifier l'emprise de l'emplacement réservé. Il convient également de préciser qu'en dehors de l'emprise foncière à céder, la partie du terrain la plus boisée sera maintenue en espace boisé très appréciée pour ses qualités paysagères.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que cette ZAC ne présente plus, aujourd'hui, de terrain cessible en dehors de terrains boisés, ou affectés à des emplacements réservés pour des équipements publics,

CONSIDERANT la nécessité de dégager de nouvelles superficies aménageables, la commune s'est penchée sur les derniers terrains disponibles, affectés à la réalisation d'équipements publics, en faisant actualiser les études pluviales réalisées sur le bassin versant de la ZAC,

CONSIDERANT que l'étude réalisée, en septembre 2008, par le BET « IPSEAU » a permis de préciser que les régulations du débit pluvial sont à augmenter sur la partie amont de cette ZAC,

CONSIDERANT que la solution préconisée permet d'assurer le même degré de protection, soit une période de retour de 50 ans,

CONSIDERANT que les aménagements portent, entre autre : sur l'agrandissement de la dépression naturelle, située en amont de l'espace vert de la ZAC, en la jumelant avec le bassin de rétention de la société Gemplus pour dégager un volume de 7 780 m³, ainsi que sur la pose d'une conduite (buse PVC Ø 1000mm) dans le lit du talweg naturel permettant d'acheminer le débit de fuite du bassin de rétention vers le réseau existant.

CONSIDERANT que ces nouvelles dispositions permettent de dégager une emprise foncière de 8 600 m² environ, pour accueillir un nouveau projet d'implantation.

CONSIDERANT que la partie la plus boisée de ce terrain sera maintenue en espace boisé très apprécié pour ses qualités paysagères,

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC Athélia IV, suivant le rapport de présentation, et approuve le déplacement de l'emplacement réservé situé au centre de cette zone, afin d'optimiser les besoins en rétention actuels.

Adopté par TRENTE SEPT voix POUR (Majorité + La Ciotat pour Tous + Vivre La Ciotat) et DEUX ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons Vrai).

N° 25 – POLITIQUE DE LA VILLE – Avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Clauses Techniques

M. MARIA-FABRY indique qu'au conseil municipal du 18 décembre 2006, nous avons voté la convention cadre 2007-2009 concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Un premier avenant avait été soumis à l'approbation du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2007. Un second avenant a également été validé au Conseil Municipal du mois de Juin 2008 précisant l'enveloppe financière proposée par le Conseil Régional. Aujourd'hui, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui est un partenaire privilégié de la Politique de la Ville souhaite également être signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à La Ciotat.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que les orientations générales de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en matière de développement social et urbain pour les années 2008/2009 s'articulent autour de :

- Intervention de proximité indispensable, dans le cadre d'un projet de services à la population, décliné selon les différentes échelles territoriales et thématiques, impliquant les acteurs du service public et du tissu associatif, et tenant compte de son insertion dans la ville et dans l'agglomération. Ce travail de proximité s'explique par la mission de service public qu'elle assume en versant des prestations aux ménages qui

résident majoritairement dans les quartiers et en développant une action sociale familiale qui vise à améliorer la vie quotidienne des familles concernées.

- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône se reconnaît dans les enjeux de solidarité et de cohésion sociale porté par la Politique de la Ville.
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a un rôle incontournable et stratégique sur plusieurs dimensions : la connaissance des publics, le volet « famille » de la Politique de la Ville où s'incarnent concrètement les politiques contractuelles de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ainsi que la participation des habitants et l'accès aux droits.

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône retient les priorités thématiques suivantes :

- l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires à travers trois orientations majeures :
 - par des services à la population plus solidaires, leviers d'une meilleure insertion dans la ville : les services publics jouent un rôle structurant et de proximité important dans une complémentarité avec le tissu associatif ; ils permettent de répondre aux besoins des populations, de favoriser leur accès aux droits. Il sera également recherché une déclinaison du projet entre l'échelle de proximité, celle de la ville, une articulation entre services publics et tissus associatif local,
 - par une action durable sur le cadre de vie à travers la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, visant à l'amélioration de la gestion des services et des équipements, voire leur création ou leur adaptation, et ce, dans le cadre d'une organisation optimisée des services et des acteurs. Il sera recherché la définition d'enjeux, la déclinaison d'objectifs stratégiques et opérationnels et la mise en place d'un programme d'actions,
 - par le développement de projets urbains reposant sur une politique d'amélioration de l'habitat intégrant les opérations visées par les programmes de requalification des quartiers d'habitat social, d'habitat ancien, sur le développement d'une offre en logements pour publics spécifiques,

APPROUVE les orientations et les priorités thématiques proposées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en ce qui concerne le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 du CUCS et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – POLITIQUE DE LA VILLE – Validation du dossier technique ANRU

M. LE MAIRE indique que la Ville de la Ciotat travaille depuis plusieurs années à la construction d'un dossier de rénovation urbaine ambitieux en direction de la ZRU Abeille – Maurelle – Matagots.

La Ville de la Ciotat a souhaité organiser son développement à partir d'une démarche intégrée de renouvellement social et urbain.

Lors de la réflexion préalable à l'élaboration de PLU, la nécessité de mixer les logiques d'habitat au sein du territoire (y compris au sein de ZUS) a été mise en exergue. Une réflexion toute particulière a eu lieu afin de reconfigurer la zone Nord Ouest de la Ville au sein de laquelle se situe la plus grande ZUS de la commune à savoir Abeille – Maurelle – Matagots.

Principal réceptacle de la future urbanisation, la zone va voir se structurer en son sein et à la périphérie nord les nouvelles implantations urbaines. Cependant, une route départementale sépare les deux zones. En plus de cette frontière physique, la séparation est renforcée par un dénivelé de plus de deux mètres entre les deux territoires.

Afin d'éviter une fracture territoriale, la Ville a souhaité mettre en œuvre un projet ambitieux de rénovation urbaine. Elle s'appuie pour cela sur son PLU qui devrait permettre la mixité de l'habitat au sein du territoire et sollicite l'ANRU afin de restructurer et désenclaver la ZRU Abeille – Maurelle – Matagots. Elle entend faire de cette zone un quartier structurant de la « nouvelle ville » offrant aux habitants du secteur une centralité en matière économique et de services publics.

Le projet de rénovation urbaine s'axe prioritairement et de façon très volontariste sur le quartier de l'Abeille et ses abords, centre du triangle de la ZRU Abeille – Maurelle – Matagots.

Le constat sur les modalités de déplacement et d'accès à la zone fait apparaître un enserrement du quartier par des voies routières, des voies piétonnes anarchiques et non aménagées ou encore des dessertes internes en impasse. Au niveau de l'habitat et de l'aménagement urbain, il apparaît une juxtaposition d'opérations de logements sociaux sans composition d'ensemble, des espaces délaissés et inachevés.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT la concertation avec les habitants menée depuis 2006 dont les résultats montrent la forte implication de la population au projet présenté,

CONSIDERANT le premier dossier de présentation remis à l'Agence Nationale Pour le Rénovation Urbaine le 23 février 2007 par le Préfet,

CONSIDERANT le travail conjoint de La Ville de la Ciotat et de la Direction Départementale de l'Équipement permettant aujourd'hui de présenter le dossier finalisé du Cœur de Projet – ZRU Abeille / Maurelle / Matagots

CONSIDERANT la validation de l'ANRU du dossier le 8 septembre 2007 dans le cadre de la Commission Technique Paritaire

CONSIDERANT la prochaine présentation du dossier de la Ville de la Ciotat au Comité d'Engagement de l'ANRU,

CONSIDERANT que le schéma directeur global de rénovation urbaine Abeille – Maurelle – Matagots comportant les enjeux suivants :

- ouvrir le quartier par des voies traversantes
- réaliser une percée urbaine au sein du quartier
- créer une nouvelle entrée et un cœur de quartier
- diversifier l'habitat et développer les services publics et l'activité économique
- réorganiser et réaménager les circulations piétonnes de l'intérieur vers l'extérieur du quartier
- hiérarchiser et requalifier les espaces collectifs publics et privés

CONSIDERANT que le Cœur de projet ANRU 2009-2013 s'axe prioritairement et de façon très volontariste sur le quartier de l'Abeille et ses abords, centre du triangle de la ZRU Abeille – Maurelle – Matagots. Le Cœur de projet ANRU 2009-2013 s'articule autour du programme d'actions suivant :

Les actions en faveur du désenclavement du quartier :

- La création d'une voie structurante,
- La réalisation d'une piste cyclable et piétonne qui relie le quartier au centre ville (ancienne voie BDBR),
- L'aménagement du cheminement doux au sein du quartier.

Les actions en faveur du développement des services publics et de l'activité économique :

- La création d'une entité « Cœur de Quartier » comprenant des logements (libres et sociaux), des services publics en rez-de-chaussée (halte garderie / Caf, centre médical), un centre d'affaires au premier étage de l'un des bâtiments et une place centrale publique trapézoïdale

- La redynamisation économique du quartier se caractérise par la création de 4 commerces de proximité à l'entrée du quartier (programme Sogima) et la création d'un centre d'affaires visant à héberger entre 50 et 80 entreprises sur le site

Les actions en faveur du développement des équipements et des espaces collectifs

- Les équipements rénovés ou créés :

- La rénovation du stade V. Magri visant à en faire un équipement sportif de bipolaire adapté à la compétition et aux actions sportives de proximité
- L'insonorisation du Centre Social de l'Abeille et aménagement de ses abords
- L'aménagement d'un équipement multi accueil petit enfance
- L'aménagement de locaux personnes âgées et d'une maison médicale
- L'aménagement de locaux dédiés à l'installation d'un centre d'affaire de quartier

- Les aménagements réalisés :

- Requalification des parkings et du parvis de l'école de l'Abeille
- Requalification du parking et de la placette devant la crèche du quartier
- Création d'un jardin public entre l'Abeille et la Maurelle
- Aménagement des abords du stade V. Magri
- Aménagement de abords Centre Social de l'Abeille
- Restructuration de l'ensemble du réseau pluvial du quartier

Les actions en faveur de l'Habitat

- L'amélioration du cadre de vie par un programme de réhabilitation soutenu des logements sociaux de la cité de l'Abeille :

- étanchéité et isolation des toitures
- ravalement des façades et remplacement des menuiseries extérieures (châssis PVC)
- Réfection des cages d'escalier
- Isolation thermique des planchers en rez-de-chaussée
- Reprise de la ventilation

- Remise aux normes des logements en matière électrique et d'accessibilité
- le processus démolitions et reconstructions en cœur de projet : 62 logements sont démolis sur le site à savoir le vieil Abeille (2,46) et le bâtiment (1-3) de sainte marguerite dans le cadre des PLAI ; 37 sont reconstruits sur sites (Marbeille) et 25 hors sites (ZAC de la Tèse)
- la diversification de l'offre en cœur de projet : le quartier comprend après rénovation des logements sociaux rénovés ou neufs (589 dont 223 neufs), des logements en accession sociale ou maîtrisée (40) et des logements libres (167)

CONSIDERANT le plan de relogement ainsi défini :

« La population occupant les logements destinés à la démolition sera préalablement relogée au sein des programmes nouvellement construits.

Les locataires qui se situent en dessous du plafond PLAI seront relogés avec un reste à charge constant au sein des programmes nouvellement construits.

Il convient de noter qu'une charte locale du relogement a été travaillée en partenariat avec le bailleur, l'amicale des locataires, l'Etat et la Ville afin d'assurer les meilleures conditions de relogements aux locataires. »

CONSIDERANT la mobilisation envisagée des moyens humains nécessaire pour une conduite de projet optimale à savoir : un chef de projet unique, une équipe opérationnelle diversifiée (responsable rénovation urbaine, chargé de mission GUP et relogement, chargé d'opération), une ingénierie externe très structurée comprenant une assistance à maîtrise d'ouvrage globale et une mission OPCU renforcée.

VALIDE le dossier technique « cœur de projet » 2009- 2013 de l'ANRU

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour permettre l'instruction définitive du dossier et obtenir l'agrément de l'ANRU

Adopté à l'UNANIMITE

N° 27 – POLITIQUE DE LA VILLE – Validation de la convention-cadre relative au Centre Social de l'Abeille (2008/2010)

Mme GOURDIN indique que la Ville de La Ciotat envisage de signer pour le Centre Social de l'Abeille une convention-cadre avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable annuellement dans la limite de trois ans (jusqu'au 31 Décembre 2010) permet à l'ensemble des partenaires financeurs de se mobiliser pour mieux assurer le financement des missions qui sont dévolues au Centre Social de l'Abeille.

Le financement se décline de la façon suivante sur la base du plafond de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) qui est de 132 255 € pour l'année 2008 :

- CAF : 57,70 %,
 - Commune : 37,80 %
 - Conseil Général : 12,30 %,
 - Conseil Régional : 4,20 %,
- Total : 112,00 % du plafond établi par la CNAF.

Ce financement permet d'assurer l'animation globale et la coordination d'ensemble, à savoir :

- un poste de directeur à temps plein,
- un poste d'agent d'accueil à temps plein,
- un poste de comptable à mi-temps.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La lutte contre toutes les formes de discrimination.

CONSIDERANT que l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône en collaboration avec les représentants du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Commune ont convenu de redéfinir une politique concertée des centres sociaux en prenant en compte les évolutions du contexte économique et social. Ainsi, il a été décidé d'étendre la zone d'influence de la convention cadre (initialement prévu à Marseille) sur un certain nombre de centres sociaux dans les Bouches-du-Rhône dont le Centre Social de l'Abeille à La Ciotat,

CONSIDERANT que la convention-cadre implique un partenariat entre les principaux financeurs des centres sociaux, à savoir l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

CONSIDERANT que cette convention-cadre comportera :

- les missions traditionnelles des centres sociaux, telles qu'elles sont définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales par circulaires du 31/12/1984 et du 30/10/1995,
- les modalités de fonctionnement de la structure,
- un plan de formation du personnel,
- un suivi de financement,
- le territoire d'intervention,
- une mission d'appui en matière de gestion comptable et financière,
- la participation à un comité départemental,
- la participation à un comité technique de pilotage des financeurs,
- la mise en place d'une cellule opérationnelle,
- la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs spécifique au Centre Social de l'Abeille,

CONSIDERANT que la convention-cadre est conclue pour une durée d'une année renouvelable annuellement dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2010. Elle pourra être dénoncée par chacun des contractants avec un préavis de trois mois,

CONSIDERANT que le plan de financement est de 112,00 % sur la base du plafond établi chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

CONSIDERANT que la déclinaison du plan de financement et concernant l'animation globale du Centre Social de l'Abeille est la suivante :

- Caisse des Allocations Familiales : 57,70 %,
- Commune : 37,80 %,
- Conseil Général : 12,30 %,
- Conseil Régional : 4,20 %,

CONSIDERANT que pour l'année 2008, le plafond établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est de 132 255 €. Ce plan de financement prévisionnel est calculé sur la base du montant plafond CNAF 2008 et du nombre d'agréments au 1^{er} janvier 2008,

La simulation financière est la suivante :

- Caisse d'Allocations Familiales : 76 311 €
- Ville de La Ciotat : 49 992 €
- Conseil Général des BDR : 16 267 €
- Conseil Régional PACA : 5 555 €

Total : 148 125 € ce qui représente 112 % du plafond établi par la CNAF pour l'année 2008, soit 132 255 €

APPROUVE pour l'année 2008, la mise en place d'une convention-cadre concernant le Centre Social de l'Abeille avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales,

APPROUVE le plan de financement proposé pour l'année 2008,

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 28 – POLITIQUE DE LA VILLE – Attribution de subvention à l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs et à l'Amicale des Locataires de la Maurelle

Mme BENEDETTI indique que la Ville de La Ciotat à travers la Direction Politique de la Ville, organise et structure, entre autres, des actions de proximité au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots et des Zones Urbaines Sensibles de Fardeloup/Le Jonquet et du Centre Ville.

Dans ce cadre, afin que les habitants de ces zones puissent passer dignement les fêtes de Noël, deux associations locales, en l'occurrence Fardeloup Dynamisme Loisirs et l'Amicale des Locataires de la Maurelle proposent d'organiser des festivités pour et avec les habitants.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs d'un montant de 400 € et une aide de 600 € à l'Amicale des Locataires de la Maurelle afin qu'une fête de qualité soit organisée pour la Nouvelle Année.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,

- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La lutte contre toutes les formes de discrimination.

CONSIDERANT que l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs et l'Amicale des Locataires de la Maurelle proposent d'organiser un moment convivial pour fêter la Nouvelle Année avec les habitants

CONSIDERANT que les territoires prioritaires de la Politique de la Ville sont :

- la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots,
- les Zones Urbaines Sensibles de Fardeloup/Le Jonquet et du Centre Ville,

CONSIDERANT que l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs est localisée au sein de la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup/Le Jonquet,

CONSIDERANT que l'Amicale des Locataires de la Maurelle est au cœur de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots,

CONSIDERANT que les objectifs de ces deux projets proposés par l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs et l'Amicale des Locataires de la Maurelle se déclinent de la façon suivante :

- créer du lien social et partager des moments de vie commune,
- valoriser les habitants à travers l'organisation d'un moment festif,
- favoriser les échanges et améliorer la communication entre les habitants,
- lutter contre l'isolement des familles,
- développer le sentiment d'appartenance à un quartier et favoriser les actes de citoyenneté,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € pour ce projet d'action à l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € pour ce projet d'action à l'Amicale des Locataires de la Maurelle,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

M. REPIQUET souhaite que les crédits réservés pour la cérémonie des vœux soit versés au CCAS.

M. LE MAIRE indique que la ville apporte une aide importante au CCAS. Il précise qu'en accord avec l'Union des Maires, les Collectivités ont annulé les vœux aux corps constitués, mais les vœux à la population sont maintenus.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 29 – SOCIAL – Attribution d'une subvention au CCAS

Mme GOURDIN indique que parmi les missions confiées au CCAS, le maintien à domicile constitue l'une des interventions les plus importantes, tant sur le plan de la politique sociale et de solidarité en faveur des personnes âgées que sur le plan de la charge budgétaire mise en œuvre chaque année.

Il convient de rappeler que l'activité du CCAS dépend des missions qui lui sont confiées mais également dans un contexte législatif en permanente évolution, des moyens financiers accordés ou recueillis.

Il convient également de rappeler que les recettes du CCAS sont de quatre ordres :

- Les recettes provenant de son activité sous forme de participation dépendant essentiellement du volume de l'activité,
- Les recettes fixées par les textes législatifs
- Les recettes provenant de subventions et en particulier la subvention de la Ville exprimant ainsi son soutien à l'établissement public
- Les recettes provenant de l'autofinancement propres à la structure

Chaque année, en fin d'exercice, les budgets prévisionnels votés en début d'année, nécessitent un examen afin d'évaluer, si nécessaire, les besoins d'ajustement.

Or, en cette fin d'exercice 2008, il apparaît que les évolutions administratives, liées en particulier à la mise en œuvre de la démarche qualité au sein du service maintien à domicile, imposent une évolution à la hausse des coûts de fonctionnement, hausse qui doit être prise en charge tant au niveau de la tarification qu'au niveau des subventions nécessaires au bon fonctionnement de la prestation proposée.

C'est la raison pour laquelle et au vu des éléments comptables et administratifs produits par le CCAS ;

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir la démarche qualité mise en œuvre par le CCAS dans le fonctionnement du service maintien à domicile,

CONSIDERANT qu'un appui financier de la ville permet d'équilibrer ce budget annexe du maintien à domicile garantissant ainsi une qualité optimale pour les bénéficiaires des prestations offertes,

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 000 € au CCAS,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 30 – SOCIAL – Approbation de la convention de mise à disposition de moyens avec le CCAS.

Mme BOISSIER indique que le Centre Communal d'Action Sociale a pour vocation de gérer et développer des interventions d'action sociale légales et facultatives en direction de l'ensemble des Ciotadens confrontés à des difficultés matérielles ou morales.

Chaque année, le CCAS établit une analyse des besoins sociaux. Celle-ci est issue des constats effectués au travers des différents services intervenant auprès des bénéficiaires : pôle aide sociale, pôle maintien à domicile, pôle RMI, pôle soins infirmiers à domicile, mais surtout à travers un diagnostic partagé sur le territoire.

Au regard de l'analyse des besoins sociaux, la Ville, dans le cadre de la politique qu'elle souhaite voir se développer, apporte son soutien financier au CCAS sous forme d'une subvention globale destinée à couvrir en partie les frais de fonctionnement à engager.

Cette subvention est également affectée au financement de l'aide sociale facultative que la Municipalité entend maintenir au service de la population.

Mais ce n'est pas la seule aide que la ville apporte au CCAS.

En effet, elle met également, à la disposition du CCAS des locaux situés au 1^{er} étage de l'hôtel de ville pour une surface de 377,50 m² environ et, depuis le 1 août 2006, des locaux dans le bâtiment Romain Rolland pour une surface de 250m² environ.

En outre, la Ville apporte son concours au CCAS dans différents domaines techniques (et ce depuis plusieurs années) : appui administratif et technique pour la gestion du personnel, mise à disposition des ressources d'un certain nombre de services de la Ville pour garantir le bon fonctionnement administratif du CCAS (informatique, assurances, parc auto, chauffage, téléphone, électricité, propreté des locaux, entretien des bâtiments...).

Depuis ces trois dernières années le CCAS s'est engagé dans une réforme de ses modes de gestion et de ce fait a sollicité la Ville pour que soient élaborées des documents de nature à organiser la qualité et le contenu des liens l'unissant à celle-ci.

La convention, ci-annexée, retrace ces relations pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2009, et introduit une lisibilité plus importante du soutien qu'apporte la Ville à son Centre Communal d'Action Sociale.

Pour information, le total des charges prises en charge par la Ville s'élève, indépendamment de la subvention, à 121 547 €TTC par an.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient d'envisager le renouvellement de la présente convention pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir la mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale des locaux situés au 1^{er} étage de l'hôtel de ville pour une surface de 377,50 m² environ et des locaux dans le bâtiment Romain Rolland pour une surface de 250 m² environ,

CONSIDERANT qu'il convient d'évaluer les moyens fournis par la Ville au CCAS à travers la convention ci-annexée pour un montant annuel estimé à 121 547 €TTC.

APPROUVE la convention, ci-annexée.

DIT que celle-ci sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve d'une réévaluation annuelle des moyens mis à disposition du CCAS par la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention ci-annexée.

M. LE MAIRE félicite le personnel, le Conseil d'Administration et les partenaires du CCAS pour leurs actions.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 31 – SOCIAL – Approbation de la convention de remboursement des frais liés à la prise en charge des situations d'urgence pour le CCAS.

Mme AUDIBERT indique que la Ville de La Ciotat et le CCAS conduisent conjointement des interventions en faveur des familles en situation d'urgence liées au logement.

Cette volonté commune s'exprime dans la mise en œuvre d'un « parcours de l'habitat réussi », parcours dont chacune des étapes doit être traitée avec une extrême vigilance.

La Ville ne disposant pas de moyens propres pour faire face aux situations d'urgence liées au logement, a souhaité confier la gestion de ses interventions au CCAS, à charge pour celui-ci de développer les moyens humains et financiers ainsi que les outils d'intervention sociale adaptés aux besoins de cette mission.

Or, le CCAS ne dispose, dans les cadres des limites de son budget propre et au vu des critères statutaires d'interventions définis par son règlement sur les aides financières facultatives, que d'une capacité de financement pour des nuits d'hôtel n'excédant pas 10 nuitées par famille.

La présente convention a donc objet d'organiser le partenariat financier entre la Ville et le CCAS ainsi que le cas de prise en charge de demande d'hébergement d'urgence émanant de la Ville se prolongeant au delà de 10 jours. Le CCAS accepte d'avancer les frais liés à l'hébergement d'urgence à charge pour la Ville de les lui rembourser.

Elle propose d'approuver la délibération :

CONSIDERANT que la présente convention est de nature à renforcer l'efficacité des actions croisées du CCAS et de la Ville dans le cadre du parcours de l'habitat tout en assurant un bon fonctionnement de la prise en charge des coûts liés à l'organisation des hébergements d'urgence

APPROUVE la convention de remboursement des frais liés à la prise en charge des situations d'urgence au CCAS

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant

Adopté à l'UNANIMITE

N° 32 – CULTURE – Programmation de la rénovation de l'Eden/Demande de subvention

M. TIXIER indique que La Ciotat est riche de son patrimoine et d'une histoire récente qui associe de façon étroite la Ville et le 7e Art. Depuis plusieurs années, la municipalité et diverses associations ont été à l'initiative de plusieurs projets de réhabilitation du cinéma Eden, lieu prestigieux marqué par les frères Lumière.

Par délibération en date du 20 décembre 2002, la municipalité a autorisé le lancement d'une étude de programmation préalable portant sur l'établissement d'un diagnostic technique et d'un programme fonctionnel détaillant les coûts d'investissement ainsi que les prescriptions architecturales et techniques permettant la réhabilitation du cinéma Eden.

Aux termes du concept général et du programme tel que défini par le Cabinet retenu pour conduire cette étude, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7 471 000 euros HT (8 935 316 euros TTC).

Le projet retenu va au-delà de la conservation et de la restauration des éléments d'origine : il souhaite conférer une nouvelle dimension à l'ensemble du site en créant un écrin de verre autour de l'édifice restauré. Outre la rénovation de la salle de projection historique, et à l'intérieur du volume transparent qui met en scène l'Eden, trois bâtiments s'organisent autour de la cour rénovée permettant d'accueillir une boutique, un accueil et des espaces de représentations et d'événements festifs.

La mise en œuvre de la programmation recommandée doit permettre :

- De « faire revivre l'Eden, tel qu'il était au début du siècle »,
- De réaliser un projet culturel clairement moderne inscrit dans son temps et dans son siècle,
- De mettre en place une dynamique culturelle originale à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale, avec l'opportunité majeure du fait que Marseille sera capitale européenne de la culture en 2013.

Cette perspective doit renforcer le positionnement culturel cinéma qui caractérisera La Ciotat et doit, aussi, permettre à « Marseille 2013 » de disposer d'infrastructures références pour cette année de la culture qui sera un moment « charnière » pour toute la région PACA.

L'Eden constituera ainsi le fer de lance d'un projet culturel majeur pour La Ciotat, aux côtés d'infrastructures importantes comme la future Médiathèque, mais aussi des différents espaces culturels qui seront dynamisés par l'Eden, à l'image du Musée Ciotaden, de la Chapelle des Pénitents Bleus, du Cinéma Lumière, du Théâtre du Golfe, de la Villa Michel Simon, de la gare de La Ciotat, de l'Espace Lumière-Simon...

Autour de l'Eden s'articulera une véritable politique culturelle municipale, avec notamment le projet « front de mer » destiné à rendre cohérent et attractif le patrimoine littoral de la ville.

Avec l'Eden, La Ciotat s'engage dans une dynamique culturelle à dimension locale : *faire vivre une ville autour de l'identité « cinéma »*.

Il convient également d'engager un partenariat fort avec les collectivités territoriales, afin de mobiliser les publics, notamment les scolaires, autour d'un établissement culturel majeur au service des populations du département.

En outre, au niveau de la région, qui favorise la dimension cinéma et la culture, l'Eden sera un des lieux majeurs de cette identité aux côtés des autres lieux existants ou en projet.

Enfin, tant au niveau national qu'international, notamment à travers différents partenariats, des expositions itinérantes, des festivals ou des relations pérennes créées, l'Eden sera un espace de fédération pour une gamme large d'institutions.

Il convient donc dès à présent de solliciter les participations financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la ville a lancé une consultation pour un marché de programmation préalable portant sur l'établissement d'un diagnostic technique et d'un programme fonctionnel détaillant les coûts d'investissement ainsi que les prescriptions architecturales et techniques nécessaires à la réhabilitation de l'Eden Théâtre

CONSIDERANT que le groupement de prestataires retenu a fourni en temps et en heure le programme de l'opération

APPROUVE le concept architectural et identitaire du lieu ainsi que les principes du programme technique et financier de l'opération

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'élève à un montant de 7 471 000

euros HT (8 935 316 euros TTC).

SOLLICITE de l'Etat (DRAC), du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de l'Union Européenne, des partenaires privés et associatifs, une subvention au taux maximum, et autorise le Maire signer les pièces y afférent.

DIT que l'opération ne sera engagée que sous réserve de la notification à la ville des décisions d'attribution des financements sollicités auprès de tous les partenaires précités.

M. GHENDOUF déclare soutenir ce projet et relève l'intelligence de la méthode choisie.

Mme REYNAUD suggère la conservation des marches du grand bal. Elle souhaite la communication des plans.

M. TIXIER indique qu'il y aura un appel à projet. Il envisage une utilisation cohérente de cet espace assez réduit par une réhabilitation de la cour, la conservation de la salle et en l'entourant d'une enveloppe de verre. L'objectif est de finaliser ce projet pour que l'Eden soit un des lieux de Marseille 2013.

M. CHABAUD indique avoir eu aussi cette idée, mais en englobant les abords avec un passage vers la Chapelle des Pénitents Bleus, et le Théâtre du Golfe.

M. TIXIER apprécie cette proposition sous réserve d'avoir les moyens financiers. Il faut aussi attendre la réalisation de l'aménagement du bord de mer devant l'Eden.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 33 – FONCIER – Cession d'un délaissé de terrain – Chemin des Arbouses

M. FRANCOUL indique que le futur acquéreur d'une propriété cadastrée Section CL n° 307 située Chemin des Arbouses – chemin des Granières a sollicité la Commune pour acquérir une partie d'un terrain communal constituant un délaissé de voirie mitoyen cadastré Section CL N° 308.

Cette acquisition lui permettrait d'aménager l'accès de la résidence sur le terrain mitoyen dont il se porte acquéreur. Cette parcelle communale d'une superficie de 1 020 m² en Zone N2 est partiellement concernée par un Emplacement Réservé N° 75 au Plan Local d'Urbanisme prévu pour l'élargissement du Chemin des Granières.

Madame Solange GUERRAN, représentant la SCI Les 3 Fontaines souhaiterait que lui soit cédé une partie de terrain d'une superficie d'environ 713 m² à détacher de la parcelle communale, dont environ 152 m² serait restituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le cadre d'un aménagement de voirie.

Le Service des Domaines consulté a évalué à 3 401 € la parcelle de terrain à céder pour une superficie de 713 m². Sur la base de cette estimation, il a été retenu un prix supérieur au montant évalué par le Service des Domaines, soit 5 000 €

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que Madame Solange GUERRA, représentant la SCI Les 3 Fontaines, futur acquéreur d'une propriété cadastrée Section CL N° 307 située Chemin des Arbouses – chemin des Granières a sollicité la Commune pour acquérir une partie d'un terrain communal mitoyen cadastré Section CL N° 308.

CONSIDERANT que cette acquisition lui permettrait d'aménager l'accès de la résidence sur le terrain mitoyen dont elle se porte acquéreur.

DECIDE de céder une partie d'un terrain d'une superficie d'environ 713 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée CL N° 308 sise Chemin des Granières, au prix de 5 000 €

AUTORISE la SCI les 3 Fontaines ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer à engager toutes démarches nécessaires à l'obtention des différentes autorisations administratives se rapportant au terrain objet de la présente cession.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, et à signer l'acte notarié à intervenir avec Madame Solange GUERRA, représentant la SCI Les 3 Fontaines ou toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer.

DIT que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté par TRENTE SEPT voix POUR (Majorité + La Ciotat pour Tous+ Vivre La Ciotat) et DEUX ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, Agissons Vrai !)

N° 34 – FONCIER – Approbation du bail commercial avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alpes Provence

Melle MAURIN indique que la Ville met à disposition de l'enseigne « Esprit », par bail commercial signé le 7 Février 2000, un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal mitoyen à l'Hôtel de Ville (dit bâtiment B) cadastré Section AH N° 154.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence doit prochainement procéder au rachat du droit au bail de la Société Paradis Blanc actuellement locataire des murs commerciaux exploités sous l'enseigne « Esprit » en vue d'y implanter une agence bancaire.

Pour concrétiser ce dossier, le Crédit Agricole s'est rapproché de la Commune pour établir, parallèlement, le projet de bail qui sera ultérieurement passé entre la Ville et le Crédit Agricole.

Compte tenu de travaux qui devront être réalisés par le preneur pour permettre l'aménagement d'une agence bancaire, ainsi que toutes les autorisations administratives préalables nécessaires à l'exploitation d'une telle agence, il est convenu de signer un compromis de bail commercial sous conditions suspensives liées notamment à la délivrance des autorisations administratives purgées de tout recours.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Crédit Agricole doit prochainement procéder au rachat du droit au bail de la Société Paradis Blanc actuellement locataire des murs commerciaux, exploités sous l'enseigne « Esprit » en vue d'y implanter une agence bancaire.

CONSIDERANT que pour concrétiser ce dossier, le Crédit Agricole s'est rapproché de la Commune pour établir, parallèlement, le projet de bail qui sera ultérieurement passé entre la Ville et le Crédit Agricole,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre la Ville et le Crédit Agricole la mise à disposition de ces locaux d'une superficie de 345 m² environ situés au rez-de-chaussée du bâtiment B mitoyen à l'Hôtel de Ville cadastré Section AH N° 154 situé Rue Bouronne pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 75 900 €uro H.T.

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement de l'agence bancaire le futur preneur doit obtenir les autorisations administratives nécessaires purgées de tout recours ;

APPROUVE la mise à disposition, par bail commercial, des locaux situés au rez-de-chaussée du Bâtiment B – mitoyen de l'Hôtel de Ville cadastré Section AH N° 154 pour une superficie d'environ 345 m² pour un loyer annuel de 75 900 €uro H.T. charges en sus, payable d'avance au début de chaque trimestre pour une durée de 9 ans ;

DECIDE de signer un compromis de bail commercial sous conditions suspensives liées notamment à l'obtention préalable des autorisations administratives purgées de tout recours, dont la durée de validité est fixée à six mois à compter de la date de signature ;

AUTORISE le Maire à signer le compromis de bail commercial ainsi que le bail commercial à intervenir aux conditions stipulées dans le projet de bail ci-joint ;

AUTORISE d'ores et déjà le preneur à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ;

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 35 – PERSONNEL – Création d'emploi de directeur de la démocratie locale.

Mme FLICK indique que dans le souci d'améliorer la gestion et la coordination des secteurs de la vie associative de la citoyenneté de la vie des quartiers il convient de créer un emploi de directeur territorial pour piloter et promouvoir l'ensemble de ces actions.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi de directeur territorial du cadre d'emploi des Attachés territoriaux dont les missions générales sont définies comme suit :

- Gestion et coordination des secteurs vie associative, citoyenneté, vie des quartiers et Démocratie locale et participative.
- Management opérationnel des services.
- Mise en place des contrats d'objectifs avec les associations en transversalité avec les services opérationnels.
- Réorganisation du service vie associative et de la gestion des locaux prêtés aux associations.
- Mise en place de campagnes d'éducation civique.
- Organisation et mise en œuvre de la politique de démocratie locale et participative en liaison avec le cabinet du Maire.
- Mise en place et suivi du Conseil communal des concertations, animation et pilotage.
- Mise en place et suivi des Ateliers urbains de concertation et du Forum Citoyen.
- Animation et suivi du Conseil des jeunes.
- Organiser et gérer le service
- Préparer et suivre le budget du service.

CONSIDERANT que cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat titulaire ou non titulaire de la Fonction Publique territoriale dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 modifié du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT aussi que dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau II si possible dans l'animation et d'une expérience significative sur un poste similaire.

CONSIDERANT que la rémunération ne pourra excéder celle basée sur l'indice brut 881, indice majoré 719 et pourra être éventuellement complétée par le régime indemnitaire lié au grade et à la fonction.

APPROUVE la création d'un emploi de directeur territorial catégorie A du cadre d'emploi des Attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder, le cas échéant, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que la dépense est prévue au Budget de la Commune.

Adopté TRENTE CINQ voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons Vrai !) et QUATRE ABSTENTIONS (La Ciotat pour Tous).

N° 36 – PERSONNEL – Mise à disposition de personnel auprès du Cercle des Nageurs Ciotadens. Modificatif. M. VANDAMME indique que le Cercle des Nageurs Ciotadens est une association sportive ayant pour but l'enseignement de la natation.

Par délibération du 17 novembre 2008 nous avons approuvé la mise à disposition d'un éducateur des APS 1^{ère} classe à cette association. Il convient de délibérer à nouveau suite à une erreur sur le temps de mise à disposition et sur l'affectation de l'agent.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération susvisée en ce qui concerne le temps de mise à disposition et l'affectation de l'agent concerné, initialement prévu à 16 h 30 par semaine,

CONSIDERANT que cet agent, éducateur des APS 1^{ère} classe, affecté à la Base Nautique, sera mis à disposition du Cercle des Nageurs Ciotadens à raison de 3 heures par semaine pendant la période scolaire et qu'il encadrera des compétitions à raison d'un nombre maximum de 50 heures pour l'année scolaire en fonction du planning transmis par l'Association.

APPROUVE la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie B, Educateur des APS de 1^{ère} classe, pour assurer l'enseignement de la natation à raison de 3 heures par semaine pendant la période scolaire.

APPROUVE la convention ci-annexée et autorise le Maire à la signer.

DIT que cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie B) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

MODIFIE en ce sens la délibération n° 28 du 17 novembre 2008 susvisée.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 37 – PERSONNEL – Mise à disposition de personnel auprès du Club Ciotaden de Nage avec Palmes.

Mme BUTLIN indique que le Club Ciotaden de Nage avec Palme est une Association sportive ayant pour but l'enseignement de la Nage avec Palme.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, un fonctionnaire territorial à temps non complet pour 18 séances à raison de 2 heures afin d'assurer l'enseignement de la Nage avec Palme.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville, qui attribuera à cet effet une subvention complémentaire.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition du Club Ciotaden de Nage avec Palme un fonctionnaire territorial pour 18 séances à raison de 2 heures par séance,

APPROUVE la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie B, Educateur des APS de 1^{ère} classe, pour assurer l'enseignement de la Nage avec Palme pour 18 séances à raison de 2 heures par séance.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et autorise le Maire à la signer.

DIT que cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie B) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 38 – SPORTS – Convention cadre « accompagnement éducatif » Collège Jean Jaurès – Club Ciotaden de Nage avec Palmes.

Mme VANDAMME indique que l'accompagnement éducatif est la possibilité offerte aux élèves des collèges qui le souhaitent de rester en milieu scolaire après les cours afin de bénéficier d'une aide aux devoirs et aux leçons ou d'exercer des activités sportives, culturelles ou artistiques.

Entre le temps de l'école et celui de la famille, l'accompagnement ainsi offert s'avère particulièrement très profitable aux élèves rencontrant des difficultés, notamment lorsqu'ils ne bénéficient pas chez eux de conditions favorables. Ce dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

Les activités sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, prolongent les enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive (EPS), et offrent aux élèves un temps supplémentaire de pratique sportive.

Ces activités sont assurées par des enseignants volontaires, des intervenants extérieurs, les collectivités territoriales et les associations. Elles prennent appui sur les possibilités offertes, les structures et ressources localement existantes.

Afin de réunir autour de ce dispositif des conditions favorables de réussite, la ville souhaite apporter son soutien et sa participation dans la mise en œuvre des projets émergents et par la même, intensifier et diversifier le choix des pratiques sportives proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif, tout en privilégiant la qualité d'encadrement et d'enseignement des pratiques.

Ainsi, il est proposé de définir les modalités partenariales établies entre la Ville, le collège Jean Jaurès et le Club Ciotaden de Nage avec Palmes dans une convention cadre et d'approuver la délibération ci-après :

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la ville souhaite développer et soutenir les projets d'actions s'inscrivant dans l'accompagnement éducatif

CONSIDERANT que ce dispositif contribue à l'égalité des chances entre tous les élèves des collèges

CONSIDERANT que d'une volonté commune la Ville de La Ciotat, le collège Jean Jaurès et le Club Ciotaden de Nage avec Palme souhaitent développer un partenariat s'inscrivant dans les objectifs précités,

APPROUVE la convention liant la Ville, le collège Jean Jaurès et le Club Ciotaden de Nage avec Palmes.

AUTORISE Le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 39 – SPORTS – Création de la commission extra municipale des sports et du développement sportif local.

M. GIUSTI avec ses 84 clubs sportifs, La Ciotat prouve sa vitalité dans la pratique sportive associative.

Le rôle du tissu associatif est indéniable dans son implication à générer de l'animation et tisser du lien social.

Facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement des citoyens, la pratique sportive est un élément fondamental de l'éducation, de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale.

La Ciotat dispose de très nombreux atouts sportifs tant sur le plan de ses infrastructures, de son environnement naturel, de son tissu associatif et humain, garants de qualité, de savoir-faire et de compétences.

La volonté municipale s'oriente vers la mise en place de véritables objectifs communs, issus d'une véritable concertation élargie à l'ensemble des partenaires sportifs.

Pour l'ensemble de ces raisons et, compte tenu des fortes potentialités identifiées, il est indispensable d'affirmer clairement que la vie sportive locale est l'affaire de tous.

Dans ce contexte, tous les modes d'expression doivent impérativement être valorisés à part égale et permettre une participation active de toutes celles et ceux qui le souhaitent.

En conséquence de quoi il paraît important qu'un espace de réflexion et de propositions, dynamique et largement ouvert sur le monde et la vie sportive locale, régionale ou nationale, trouve son expression dans le cadre d'une commission extra municipale des sports et du développement sportif.

Véritable instance de dialogue de proximité, avec une exigence démocratique et participative, cette commission aura pour principal objectif d'engager des échanges constructifs afin de développer les projets et programmes d'actions à vocation sportive.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la ville souhaite favoriser, développer les échanges entre les acteurs concernés, et créer des espaces de concertation favorisant l'émergence d'idées et de propositions nouvelles en créant la commission extra municipale des sports et du développement sportif local, sous la présidence du conseiller municipal délégué aux sports,

CONSIDERANT que la commission extra-municipale des sports et du développement sportif local sera structurée en groupes de travail fonctionnels représentatifs des différents secteurs, tels que la promotion, l'animation, l'événementiel, le haut niveau et les financements et pourra être notamment composée de :

- Du Conseiller municipal délégué aux sports
- Des adjoints au Maire et conseillers municipaux intéressés
- Des membres de la direction Jeunesse et Sports
- Des représentants des associations, entreprises, médecins, citoyens engageant des actions pour le développement sportif, et tout autre organisme intéressé,

APPROUVE la création de la commission extra-municipale des sports et du développement sportif local.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 40 – SPORTS – Fixation de nouveaux tarifs relatifs aux activités sportives aux non résidents

M SAURIN indique qu'afin de répondre à une demande grandissante des usagers extérieurs à la Ville et leur permettre ainsi l'accès aux activités sportives et de loisirs proposées par la Municipalité, telles que les stages Multisports, le stage de ski, les séances aquagym, les séances multi-activités « Mercredis sports », les entrées piscine, il convient d'en fixer les tarifs.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la promotion du sport et des loisirs a été déployé dans un premier temps au bénéfice des administrés de la commune

CONSIDERANT le nombre croissant de demandes des non-résidents souhaitant accéder aux activités sportives et de loisirs proposées par la municipalité

CONSIDERANT que la municipalité souhaite ouvrir l'accès à ces pratiques aux non-résidents et qu'il convient d'en fixer les tarifs, sauf présentation d'un justificatif de domicile, ou sur présentation d'une carte tarifs résidents délivré par la direction Jeunesse et Sport,

DECIDE d'approuver les tarifs comme indiqués sur le tableau ci-après :

Proposition de tarifs pour les non-résidents

ACTIVITES	PROPOSITION
Activités sportives ou de loisirs	
STAGE MULTISPORTS	30,00 €
MERCREDIS SPORTS	150,00 €
STAGE DE SKI	350,00 €
AQUAGYM 1 séance	100,00 €
AQUAGYM 2 séances	150,00 €
Entrées Piscine municipale	
Enfants-Etudiants	3,00 €
Adultes	5,00 €
Forfait 10 entrées enfants-étudiants	24,00 €
Forfait 10 entrées adultes	36,00 €
Carte annuelle	150,00 €
Location matériel	1,00 €

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 41 – SPORTS – Acquisition de matériels sportifs. Demande de subvention au Conseil Régional.

M. GIUSTI indique que les installations sportives nécessitent un renouvellement régulier des matériels afin d'une part de répondre aux normes de sécurités évolutives, de garantir ainsi la sécurité des pratiquants et d'autre part d'agréments notre offre en termes d'animations à caractère pédagogique et d'activités sport-vacances.

La Ville souhaite donc faire, pour l'année 2009, l'acquisition de matériels sportifs pour un montant de 28 500 € HT.

Le Conseil Régional est susceptible d'apporter son soutien financier à ces acquisitions.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le développement des pratiques sportives ainsi que l'évolution de la réglementation conduisent nécessairement au renouvellement de certains matériels sportifs afin de garantir au mieux la sécurité des pratiquants et d'agréments l'offre aux usagers

CONSIDERANT que le Conseil Régional est susceptible d'apporter son soutien financier à cette opération

DECIDE d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Régional 14 250 euros HT (50 %)

Ville de La Ciotat 14 250 euros HT (50 %)

SOLLICITE la participation du Conseil Régional à hauteur de 50 %

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que l'opération ne sera engagée que sous réserve de la notification à la ville des décisions d'attribution des financements sollicités auprès de tous les partenaires précités.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 42 – TOURISME – Approbation du Budget Primitif 2009 de l'OMT

M. PATZLAFF indique qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'entériner le Budget Primitif 2009 de l'Office Municipal de Tourisme, délibéré en séance du Comité Directeur du 12 novembre 2008.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que ce budget se présente en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 344 000, 00 €

Recettes : 344 000, 00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 700, 00 €

Recettes : 5 700, 00 €

APPROUVE le Budget Principal 2009 de l'Office Municipal de Tourisme

Adopté à l'UNANIMITE

N° 43 – ENFANCE – Approbation de la convention avec l'Action Sociale de la SNCF pour le versement de la Prestation Indemnité de Garde Crèche.

Madame FLICK indique que le 16 décembre 2003, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé la mise en place d'une nouvelle prestation versée aux gestionnaires de la petite enfance appelée Prestation de Service Unique permettant ainsi une plus grande souplesse de fonctionnement des structures.

L'Action Sociale de la SNCF développant sa politique d'action sociale en faveur des familles vient de nous proposer la convention de prise en charge de cette « Prestation Indemnité de Garde Crèche » pour ses ressortissants.

Cette convention a pour objectifs de :

- Prendre en compte les besoins des ressortissants SNCF en leur facilitant l'accès aux modes de garde et au barème national des participations familiales établi par la CNAF
- Préciser les conditions de mise en œuvre et de paiement de cette indemnité

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que L'Action Sociale de la SNCF propose aux collectivités territoriales, pour ses ressortissants, sa participation financière au fonctionnement des structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, sur le modèle de la prestation de service unique versée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

APPROUVE la convention proposée par L'Action Sociale de la SNCF

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y relatif.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

EN MATIERE DE TARIFS (ART. L 2122-22 ALINEA 2)

N° 132 du 9 Octobre 2008

La ville réévalue ses tarifs à 3,3 % pour l'accueil des groupes ciotadens et hors commune, au chalet « Le Remonte Pente » comme suit et ce, à compter du 1^{er} Février 2009. Cette décision est modifiée suite à une erreur matérielle par décision n° 143 du 3 Novembre 2008.

N° 143 du 3 Novembre 2008

La ville modifie la décision n° 132 du 9 Octobre 2008 concernant les tarifs pour l'accueil des groupes Ciotadens et hors Commune au Chalet « Le Remonte Pente » suite à une erreur matérielle.

N° 156 du 25 Novembre 2008

La ville réévalue ses tarifs de stationnement payant sur voirie et parcs de stationnement.

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

N° 131 du 8 Octobre 2008

Un marché est passé avec la Sté SOCOTEC pour une mission de contrôle technique du dojo de l'Ancre Marine et moyennant la somme de 950,00 €HT, soit 1136,20 €TTC.

N° 140 du 23 Octobre 2008

Un marché est passé pour la fourniture de tenues et de vêtements de sécurité destinés à certains personnels de la ville, avec :

- la Sté MOB REJANE, lots n° 1 et 2 pour fournitures de vêtements destinés aux agents de surfaces et aux agents de restauration, pour un montant de 4 900 € et maxi 9 800 € pour le lot n°1, et 300 € et maxi de 1000 € pour le lot n° 2.
- la Sté Carole B, lot n° 3 pour la fourniture de vêtements destinée aux agents des crèches municipales pour un montant mini de 1000 € et maxi de 2000 €
- la Sté SARL PSP (Pokee Sport Publicité), lot n° 4 pour fournitures de tenues destinées aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs pour un montant mini de 1000 € et maxi de 2500 €
- la Sté Frohman Uniformes, lot n° 5 pour fourniture de tenues destinée à la Police Municipale pour un montant mini de 10800 € et maxi de 43200 €
- la Sté de Confection BALSAN, lot n° 6 pour fourniture de tenues destinée à certains agents de la Ville pour un montant mini de 2000 € et maxi de 6000 €
- la Sté Cevenole de Protection, lot n° 7 pour fourniture de vêtements destinée aux agents de services techniques pour un montant mini de 11300 € et maxi de 30000 €

N° 142 du 28 Octobre 2008

Un marché est passé avec la SA Phocéenne Ingénierie et la Sté Atelier des Architectes Noël et Associés pour une mission relative à la construction d'un mur de soutènement à l'école l'Afférage pour un montant de 20 000 € HT soit 23 920 € TTC. La mission optionnelle OPC, d'un montant de 1 300 € HT (1 554,80 € TTC), pourra être confiée au groupement à l'issue de la phase AVP.

N° 145 du 7 Novembre 2008

Un marché est passé avec la Sté SCHINDLER pour l'entretien et la maintenance des ascenseurs du Centre M. DEIDIER et du Bâtiment B de l'Hôtel de Ville à compter du 1^{er} Août 2008 et pour une durée d'un an renouvelable pour un montant de :

- 1 900 € HT par an soit 2 272,40 € TTC pour le Centre M. DEIDIER (contrat excellence confort)
- 1 161,19 € HT par an soit 1 388,78 € TTC pour le bâtiment B de l'Hôtel de Ville (contrat essentiel).
-

N° 148 du 12 Novembre 2008

Un marché est passé avec la Sté Bureau Véritas pour une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé pour la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales, Quartier Fardeloup à compter du premier semestre 2009 et pour une durée d'environ 2 mois, moyennant la somme globale forfaitaire de 1 085 € HT soit 1 297,66 € TTC.

N° 149 du 12 Novembre 2008

Un marché est passé avec la Sté E.R.G. une mission d'Etude Géotechnique pour la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales, Quartier de Fardeloup à compter du 1^{er} semestre 2009 et pour une durée d'environ de 2 mois, moyennant la somme globale forfaitaire de 2 886 € HT soit 3 451,66 € TTC.

N° 150 du 12 Novembre 2008

Un marché est passé avec la Sté ANCO Méditerranée pour une mission de contrôle technique pour la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales, quartier de Fardeloup à compter du premier semestre 2009 et pour une durée d'environ 2 mois, moyennant la somme globale forfaitaire de 2 380 € HT soit 2 846,48 € TTC.

N° 151 du 18 Novembre 2008

Un marché est passé pour l'achat d'équipements de protections individuelles destinés aux agents municipaux avec :

- La Société Cevenole de protection les lots suivants :

Lot n° 1 : gilet de sauvetage ;

Lot n° 2 : matériel et tenue de débroussaillage ;

Lot n° 4 : matériel pour agents d'entretien ;

Lot n° 5 : matériel anti-chute ;

Lot n° 7 : protection respiratoire ;

Lot n° 8 : protection des mains ;

Lot n° 9 : protection des yeux ;

Lot n° 12 : protection du corps ;

Lot n° 13 : protection des pieds.

- La Société workstore les lots suivants :

Lot n° 10 : protection de la tête ;

Lot n° 11 : protection anti-bruit.

Les lots n° 2 et 6 : aucune société n'a fait parvenir d'offre dans les délais impartis.

N° 152 du 20 Novembre 2008

Un marché est passé avec la Sté IPSEAU pour une mission d'étude et de faisabilité pour la détermination des sites propices et des volumes de rétentions Quartier de la Tour à compter du mois de décembre et pour une durée d'environ 5 semaines, moyennant la somme de 13 800 €HT soit 16 504,80 €TTC.

EN MATIERE DE LOCATION DE BATIMENT (ART. L 2122-22 ALINEA 5)

N° 138 du 21 Octobre 2008

Une convention est passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la mise à disposition d'un bureau d'une surface de 20 m² situé ZI Athélia II à compter du 1^{er} Octobre 2008 pour une durée de six mois. Une salle de réunion et un hall situés au rez de chaussée sont mis à disposition en commun aux différentes associations occupant le bâtiment communal et moyennant un loyer annuel de 91,47 € le m² soit 152,45 € mensuels.

N° 141 du 27 Octobre 2008

Une convention est passée avec la Sté AEI pour la mise à disposition de locaux communaux d'une surface de 310 m² situés ZI Athélia II pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} Novembre 2008 jusqu'au 31 Décembre 2008. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois, la Sté AEI prendra à sa charge les consommations d'eau et d'électricité.

N° 146 du 12 Novembre 2008

Une convention est passée avec Mme MELALKIA pour la mise à disposition d'un logement communal de type 3, d'une surface de 55 m², situé au 1^{er} étage sis 1 rue du Puits d'Outre à compter du 1^{er} Décembre 2008 pour une durée d'un an.

N° 154 du 24 Novembre 2008

Un avenant est passé entre la ville et la Sté HLM Phocéenne d'Habitation afin de permettre à la ville de prêter le local mis à sa disposition, à l'Association Départementale des Actions de Prévention 13.

N° 155 du 24 Novembre 2008

Un contrat est passé avec la Poste, pour la distribution des dépôts Destinéo Esprit Libre permettant de bénéficier de tarifs préférentiels.

EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE (ART. L 2122-22 ALINEA 16)

N° 153 du 20 Novembre 2008

La Compagnie d'assurances « La Paix » est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la commune contre Mme ALLAIN Madeleine contre un recours devant la juridiction judiciaires aux fins notamment de réparation du préjudice qu'elle a subi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.